



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'USINE KMG DE SAINT FROMOND



EDITION 2016

Table des matières

1 CADRE ADMINISTRATIF.....	4
1-1 Préambule.....	4
1-2 Arrêté préfectoral.....	6
1-3 Liste des destinataires.....	8
1-4 Mise à jour.....	9
1-5 Sigles et abréviations.....	10
2 L'ÉTABLISSEMENT, LES SCENARIOS ET L'ENVIRONNEMENT.....	13
2-1 Présentation de l'établissement.....	13
2-2 L'environnement et les enjeux.....	15
2-3 Les scénarios et les risques sur la population.....	21
2-4 Le périmètre fixé en fonction des risques et des scénarios.....	23
3 ALERTE ET ORGANISATION DES SECOURS.....	24
3-1 L'alerte.....	24
Schéma d'alerte aux autorités et services.....	24
Alerte des populations.....	25
3-2 Les deux modes d'activation du PPI.....	27
Le mode de veille : la cellule de suivi.....	27
Le mode réflexe.....	28
3-3 Protection des populations.....	31
Le confinement.....	31
Le bouclage et l'axe rouge.....	32
La prise en charge sanitaire des blessés.....	35
Les impliqués/indemnes.....	37
Les confinés.....	37
Les emplacements des Postes Médicaux Avancés et des Centres de Regroupement du Matériel.....	38
4 LA PHASE POST-ACCIDENTELLE.....	39
4-1 Le suivi de la phase Post-accidentelle.....	39
4-2 Bilan - Évaluation.....	43
5 FICHES REFLEXE.....	44
5-1 Récapitulatif.....	45
5-2 L'exploitant : KMG Ultra Pure Chemicals.....	47
5-3 La préfecture.....	48
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....	48
Service Interministériel Départemental des Système d'Information et de Communication.....	50
Service Départemental de la Communication Interministérielle.....	51
Stratégie de communication.....	52
5-4 Les Forces de l'Ordre.....	54
Groupement de gendarmerie départementale.....	54
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	55
5-5 Les services de santé.....	56
Agence Régionale de Santé.....	56
Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	58
SAMU.....	59
5-6 Les directions régionales et départementales.....	62
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.....	62
Direction Départementale des Territoires et de la Mer.....	63
Direction Départementale de la Protection des Populations.....	64
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.....	65
5-7 Les collectivités territoriales.....	66

Les Mairies.....	66
Le Conseil Départemental.....	67
5-8 Autres acteurs.....	68
La SNCF.....	68
METEO FRANCE.....	69
6 ANNEXES PUBLIQUES.....	70
6-1 Les moyens de contrôle.....	71
6-2 Les moyens du SDIS (état des lieux évolutif).....	72
6-3 Coordonnées des gabions.....	74
6-4 Plaquette d'information du public.....	75
7 ANNEXES CONFIDENTIELLES.....	78
7-1 Convention d'information réciproque.....	79
7-2 Centres d'Aide des Impliqués (CAI).....	85
7-2 Numéro de téléphone des maires.....	85
7-4 Répertoire départemental de crise.....	86
8 MODELES.....	88
8-1 Arrêté de confinement rayon 1 600 m.....	88
8-2 Communiqués de presse.....	90

1 CADRE ADMINISTRATIF

1-1 Préambule

L'accident de SEVESO en Italie, le 10 juillet 1976, a entraîné une prise de conscience des pays industrialisés sur le risque technologique majeur. Cela s'est traduit par l'adoption, le 24 juin 1982, d'une directive européenne dite « directive SEVESO », complétée le 9 décembre 1996 par une seconde dite « SEVESO II » puis une troisième dite « SEVESO III ».

Leur transposition en droit français, au travers de la législation des installations classées, fournit les outils d'une approche intégrée des risques d'accidents majeurs, pour les établissements industriels concernés, que l'on peut traduire par les quatre axes d'action complémentaires suivants :

□ **La maîtrise des risques à la source avec :**

- **L'étude des dangers (E.D.D.)** établie sous la responsabilité de l'exploitant, au travers de laquelle ce dernier doit démontrer sa maîtrise des risques ;
- **La politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)** définie par l'exploitant ;
- **Le système de gestion de la sécurité (SGS)** à l'aide duquel l'exploitant précise l'organisation, les fonctions des personnels, les procédures et les ressources permettant de déterminer et de mettre en œuvre la PPAM ;

□ **La maîtrise de l'urbanisation** afin de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux. Pour ce faire, les dispositions réglementaires sont suivant le cas :

- **Des servitudes d'utilité publiques (SUP)** indemnifiables ;
- **Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)** qui définit, en concertation avec les parties concernées, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains. Ce sont notamment des mesures de protection et des mesures foncières pour résorber les erreurs du passé, des mesures sur l'urbanisme et le bâti pour préparer et préserver l'avenir ou encore des restrictions d'usage visant à limiter la fréquentation des infrastructures les plus exposées.

□ **La maîtrise des secours** avec :

- **Le plan d'opération interne (P.O.I.)** qui traite de la mise en œuvre des secours par l'exploitant, à l'intérieur de son établissement, en cas d'accident. L'élaboration et le déclenchement du POI sont réalisés par et sous la responsabilité de l'exploitant ;
- **Le plan particulier d'intervention (P.P.I.)** qui prévoit l'organisation et l'intervention des secours en cas de débordement, à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, d'un accident survenu en son sein. Pour ce faire, sont considérées les zones d'effets associées aux scénarios les plus pénalisants fournis par l'étude des dangers. Ce plan est élaboré par et sous la responsabilité du Préfet qui décide de son déclenchement éventuel et prend dès lors la direction des opérations de secours.

- **Le plan communal de sauvegarde (P.C.S.)** qui définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (recensement et analyse des risques à l'échelle de la commune). Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (Porté A Connaissance/Document d'Information Communal des Risques Majeurs). Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

□ **L'information et la concertation** avec :

- **La plaquette d'information à destination de la population exposée.** Fournie par l'exploitant aux maires des communes concernées, elle présente la nature du risque, les conséquences prévisibles, les mesures prévues pour l'alerte, la protection et la réponse opérationnelle ainsi que les consignes précisant les comportements de sécurité à adopter en cas d'urgence (Annexe n° 9-1).

- **La commission de suivi de site (CSS) sur les risques technologiques** dont le but est de créer un cadre d'échange et d'information pour les différentes parties intéressées (riverains, élus, exploitants, salariés et administrations).

- **L'information des installations classées voisines** par l'exploitant, dès lors que son établissement présente des risques d'accident majeur susceptibles d'affecter par effet domino ces installations voisines.

1-2 Arrêté préfectoral



PREFET DE LA MANCHE

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL n° 43-2016
portant révision du plan particulier d'intervention
de la société KMG Ultra Pure Chemicals de Saint Fromond

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure ;
 - VU le code de la santé publique ;
 - VU le code de l'environnement ;
 - VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative aux risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages
 - VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
 - VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
 - VU l'étude de dangers produite par l'exploitant ;
 - VU le plan d'organisation interne de la société KMG de Saint Fromond,
 - VU l'organisation d'une consultation publique du mars au avril 2016, sur les communes de Saint Fromond, d'Airel et en préfecture.
 - VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du mars au avril 2016,
 - VU les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention des maires des communes de Saint Fromond et d'Airel,
- SUR** proposition du sous-Préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Manche,

CONSIDERANT que l'implantation, sur la commune de Saint Fromond, de la société KMG Ultra Pure Chemicals constitue en ensemble d'installations susceptibles d'être la source de sinistres importants ;

CONSIDERANT que les conséquences prévisibles de ces sinistres dans l'environnement nécessitent la mise en place de dispositifs d'intervention des secours ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}** :

Le plan particulier d'intervention de la société KMG de Saint Fromond, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICLE 2 :

Les communes de Saint Fromond et d'Airel, situées dans le périmètre PPI, doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus-visé.

ARTICLE 3 :

Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ce document sera modifié chaque fois que de besoin, et en tout état de cause, réactualisé tous les trois ans.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral du 3 mai 2005 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention de la société KMG de Saint Fromond est abrogé.

ARTICLE 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Manche, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Lô,
- M. le sous-Préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Manche,
- Mrs les maires de Saint Fromond et d'Airel,
- Mme la directrice de la société KMG de Saint Fromond,
- ainsi que les destinataires de ce plan.

Fait à Saint-Lô, le 20 octobre 2016

Le Préfet,

signé

Jacques WITKOWSKI

1-3 Liste des destinataires

Destinataires :	Nbre ex.
<input type="checkbox"/> M. le ministre de l'Intérieur	
<input type="checkbox"/> Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise	1
<input type="checkbox"/> M. le Préfet de la Zone de Défense Ouest	1
<input type="checkbox"/> M. le Préfet de la Manche	1
<input type="checkbox"/> M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours	1
<input type="checkbox"/> Mme la directrice de l'agence régionale de santé	1
<input type="checkbox"/> M. le directeur du SAMU 50	1
<input type="checkbox"/> M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche	1
<input type="checkbox"/> Centre opérationnel de renseignement de la gendarmerie	1
<input type="checkbox"/> Compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Lô	1
<input type="checkbox"/> M. le président du Conseil départemental	1
<input type="checkbox"/> M. le directeur départemental des territoires et de la mer	1
<input type="checkbox"/> M. le directeur départemental de la cohésion sociale	1
<input type="checkbox"/> M. le directeur départemental de la protection de la population	1
<input type="checkbox"/> M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	1
<input type="checkbox"/> M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale	1
<input type="checkbox"/> M. le directeur du centre départemental de météorologie	1
<input type="checkbox"/> M. le délégué militaire départemental	1
<input type="checkbox"/> Mme la directrice de KMG Ultra Pure Chemicals	1
<input type="checkbox"/> M. le directeur départemental de la Croix Rouge	1
<input type="checkbox"/> M. la présidente de l'association départementale de sécurité civile	1
<input type="checkbox"/> M. le maire de Saint Fromond	1
<input type="checkbox"/> M. le maire de Airel	1

1-4 Mise à jour

DATE	Nature du modificatif	Référence du BE de diffusion	Initiales du rédacteur

1-5 Sigles et abréviations

AASC	Association Agréée de Sécurité Civile
ARI	Appareil Respiratoire Isolant
ARS	Agence Régionale de Santé
CAI	Centre d'Aide des Impliqués
CCGC	Camion Citerne Grande Capacité
CE	Cellule Emulseur
CEPOL	Cellule de déPOLution
CESU	Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence
CH	Centre Hospitalier
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CRAPS	Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire
CRM	Centre de Regroupement de Moyens
CS	Centre de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico Psychologique
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DD SIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

DDSP	D irection D épartementale de la S écurité P ublique
DDTM	D irection D épartementale des T erritoires et de la M er
DGSCGC	D irection G énérale de la S écurité C ivile et de la G estion de C rise
DMD	D élégation M ilitaire D épartementale
DOS	D irecteur des O érations de S ecours
DREAL	D irection R égionale de l' E nvironnement, de l' A ménag. et du L ogement
DSI	D irecteur des S ecours I ncendie
DSM	D irecteur des S ecours M édicaux
DZ	D rop Z one (Aire de poser d'hélicoptère)
EHPAD	E tablissement d' H ébergement pour P ersonnes A gées et D épendantes
FPT	F ourgon P ompe T onne
GGD	G roupement de G endarmerie D épartementale
ISP	I nfirmier de S apeurs P ompiers
MDM	M atériel de D écontamination de M asse
MED	M E D ecin
MHRV	M alades à H aut R isque V ital
NOVI	N ombreuses V ictimes
NRBCE	N ucléaire R adiologique B actériologique C himique E xplosif
ONF	O ffice N ational des F orêts
ORSAN	O rganisation S ANitaire
ORSEC	O rganisation de la R éponse de S Écurité C ivile
PCC	P oste de C ommandement de C olonne
PCM	P oste de C ommandement M obile
PCO	P oste de C ommandement O pérationnel
PMA	P oste M édical A vancé
PPMS	P lan P articulier de M ise en S ûreté
PRM	P oint de R assemblement des M oyens
PSM	P oste S anitaire M obile
PRV	P oint de R assemblement des V ictimes
PSS	P lan de S ecours S pécialisé
PUMP	P oste d' U rgence M édico P sychologique
RAD	R ADiologique

RCH	Unité de valeur risques ch imiques de formation de spécialités de SP
RTN	Unité de valeur risques Tech N ologiques et naturels de la formation de tronc commun des SP
SAMU	Service d'Aide M édicale U rgente
SAP	Secours A Personnes
SIDS	Service D épartemental d' I ncendie et de S ecours
SIDSIC	Service I nterministériel D épartemental des S ystèmes d' I nformation et de C ommunication
SIDPC	Service I nterministériel de D éfense et de P rotection C iviles
SDCI	Service D épartemental de C ommunication I nterministérielle
SMUR	Service M obile d' U rgence et de R éanimation
SSSM	Service de S anté et de S ecours M édical
TLD	Tenue L égère de D écontamination
TMD	Transport de M atières D angereuses
TMR	Transport de M atières R adioactives
UMDH	Unité M obile de D écontamination H ospitalière
VASIRT	Véhicules d'ASsIstance respiratoire et R isques T echnologiques
VIC	Véhicule d' I ntervention C himique
VL	Véhicule L éger
VLTT	Véhicule L éger T out T errain
VPCE	Véhicule P orteur de C ellule amovible
VRT	Véhicule R isques T echnologiques
VSAV	Véhicule de S ecours A ux V ictimes
VTP	Véhicule de T ransport de P ersonnes
VTU	Véhicule T oute U tilité

2 L'ÉTABLISSEMENT, LES SCENARIOS ET L'ENVIRONNEMENT

2-1 Présentation de l'établissement

L'établissement est implanté au lieu-dit « les Vieilles Hayes », à l'ouest du bourg de Saint-Fromond, soit à environ 11 kilomètres du nord de Saint-Lô. Il s'étend sur une surface de 3,5 ha, sur une propriété du groupe KMG UPC de 29 ha.

KM Group Ultra Pure Chemicals
4 hameau Vieilles Hayes
50620 SAINT FROMOND

Téléphone : 02 33 75 64 00
Fax : 02 33 55 45 27

Coordonnées GPS :
Latitude 49*13*29.413 N
Longitude 1*6*0.176

La société KMG a pour activité principale la fabrication de produits chimiques ultra-purs consistant essentiellement en des opérations d'affinage et de mélange de produits de base. La purification des produits est obtenue soit par distillation évaporation, soit par filtration au travers de résines spécifiques permettant d'éliminer certains ions indésirables dans le produit fini. Ces produits sont essentiellement des acides et des mélanges d'acides, de l'eau oxygénée ainsi que de l'ammoniac.

Avec un effectif de 61 employés et de 2 à 4 intérimaires, cet établissement produit chaque année environ 8 millions de litres de produits chimiques ultra purs conditionnés de 2,5 à 1 000 l. Certains produits sont aussi vendus en citerne routière.

L'entreprise fonctionne 24h/24, 7 jours sur 7. Une personne est toujours joignable sur le site, de plus une astreinte technique et une astreinte d'encadrement sont en place et permettent d'avoir en permanence un contact.

Le site emploie et stock essentiellement :

- de l'acide fluorhydrique
- de l'acide chlorhydrique
- de l'acide acétique
- de l'acide sulfurique
- de l'acide nitrique
- de l'acide phosphorique
- du peroxyde d'hydrogène
- de l'ammoniac

Les unités de production sont constituées pour l'essentiel :

- de réservoirs et cuves de stockage (matières premières et produits finis) ;
- de cuves et réacteurs de mélange desservis par tuyauteries et pompes, les différentes opérations étant pilotées par un système numérique de contrôle commande ;
- de salles blanches de conditionnement et laboratoire ;
- d'un évapoconcentrateur d'effluents liquides et de tours de lavage de gaz ;
- des installations de production d'utilités (chaudières gaz et fuel, air comprimé, eau glacée,...).

Tous ces produits sont acheminés vers l'établissement, ou en dehors du site, par camion.

L'exploitant est autorisé à exploiter les installations de son établissement de Saint Fromond par arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2001.

Pour assurer la sécurité et la préservation de l'environnement, l'établissement dispose de nombreux équipements :

- cuvettes de rétention ;
- détecteurs de gaz, explosimètres, détecteurs d'incendie ;
- moyens de protection et de lutte contre l'incendie.

Différents moyens de protection individuelle (ARI, tenues anti-acide,...) et de neutralisation permettent également l'intervention en cas de fuites de produits conduisant à des épandages ou émissions de gaz toxiques. Ces moyens sont inventoriés dans le POI de l'établissement.

Les dangers associés aux produits présents sur le site résultent de leurs propriétés physiques ou chimiques.

De ces caractéristiques découlent les phénomènes dangereux présentés dans le tableau suivant :

Phénomène dangereux redouté	Description du phénomène dangereux	Type d'effets produits
Nuage toxique	Perte de confinement progressive ou brutale d'un stockage ou d'une tuyauterie contenant un produit toxique Mélange de produits incompatibles entre eux	Effets toxiques
Fumées toxiques	Incendie d'un bâtiment ou d'un camion contenant un ou plusieurs produits toxiques, corrosifs	Effets toxiques
Incendie / Feu de nappe	Incendie d'un bâtiment contenant des matières combustibles ou des produits inflammables Épandage d'un produit inflammable avec ignition	Effets thermiques
Explosion	Mise en pression de la cuve de stockage d'acide acétique prise dans un incendie Mélange de produits incompatibles entre eux Fuite de gaz naturel dans le local de la chaudière	Effets de surpression

Les dangers proviennent également du caractère polluant de certains produits stockés, notamment en cas d'épandage accidentel.

2-2 L'environnement et les enjeux

L'établissement est situé en zone rurale, en bordure des marais du Cotentin et du Bessin.

Le territoire couvert par la zone d'exposition aux risques englobe la quasi-totalité de la commune de Saint-Fromond, notamment son centre-bourg et sa proche périphérie avec ses habitations, ses commerces, ses entreprises et ses équipements publics. Des habitations de la commune d'Airel sont également concernées.

La commune de Saint-Fromond compte 730 habitants, celle d'Airel 525.

Le reste du périmètre est agricole.

- **Météo et vents dominants**

Les secteurs sud à ouest (180 à 280°) sont les plus rencontrés (50.8 % des cas) et on y observe les vents les plus forts (88 % des vents moyens de plus de 29 km/h). Ils correspondent aux passages de perturbations.

A l'avant de la perturbation, les vents sont orientés sud à sud-sud-ouest. Ils se renforcent progressivement à l'arrivée du corps de la perturbation. Les pluies d'abord faibles s'intensifient progressivement et vont durer pendant plusieurs heures.

Au passage dans le « secteur chaud » de la perturbation, les précipitations (bruines) deviennent faibles. Les vents tournent au sud-ouest (220 à 240°) et soufflent assez fort avec de fortes à très fortes rafales. Lors des plus fortes tempêtes, les rafales peuvent atteindre 110 à 120 km/h.

Au passage du front froid, les pluies s'intensifient à nouveau et les vents virent à l'ouest (260-280°)

Le quadrant nord-ouest (300-340°) correspond au temps plus variable qui s'établit à l'arrière d'une perturbation (temps de traîne). Des averses plus ou moins nombreuses se produisent alors et peuvent être accompagnées de grésil, de grêle, d'orages et de fortes rafales de vent dans les traînes très actives. Le vent peut parfois virer jusqu'au secteur nord (350 au 010°) dans le cas de dépression circulant sur la Manche.

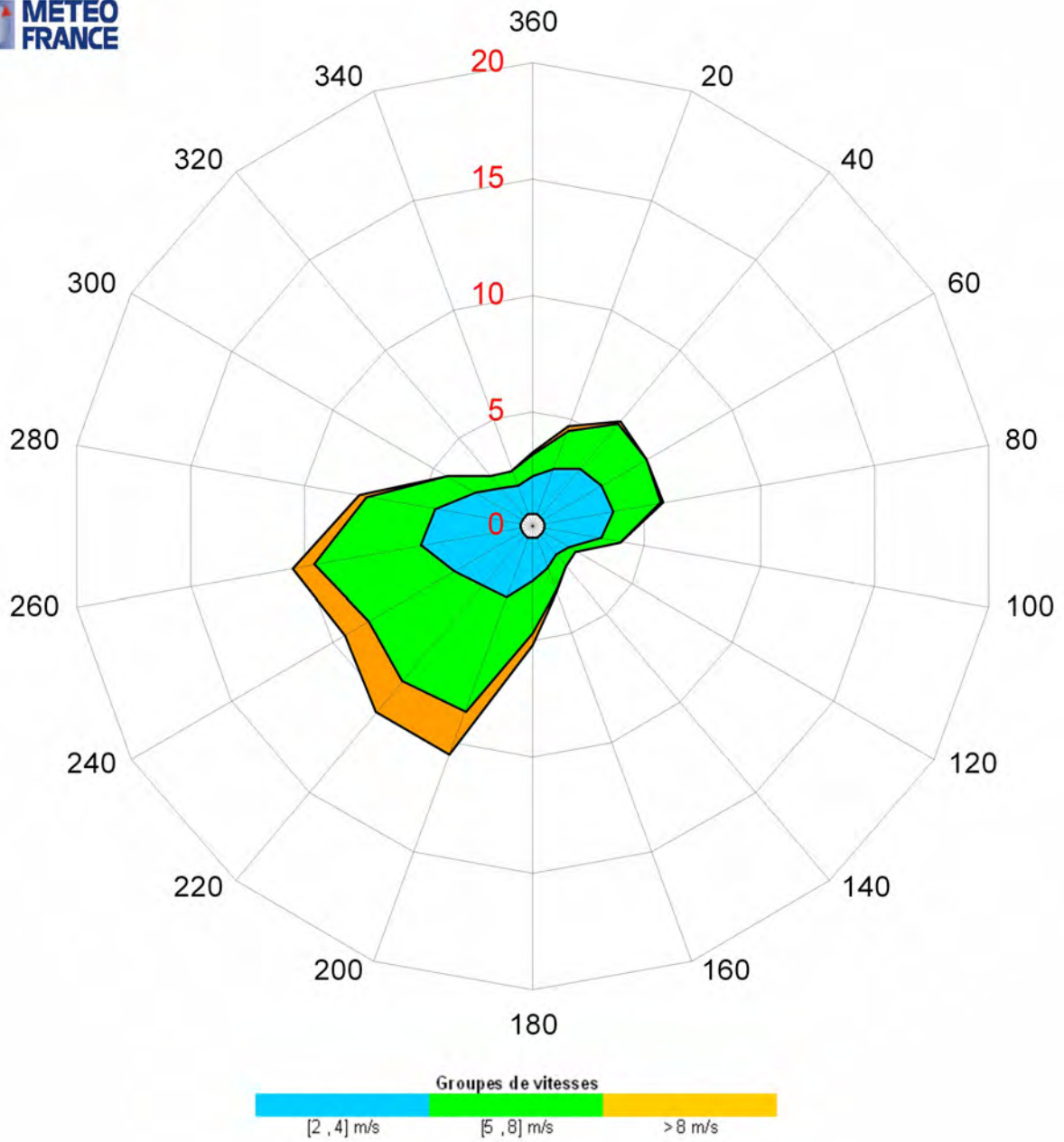
Le secteur nord-est à est (020 à 100 °) est le deuxième secteur le plus représenté.

L'hiver, le flux d'est-nord-est, associé à une descente d'air froid de Scandinavie, engendre la formation de lignes d'averses de neige, la masse d'air s'instabilisant lors de son parcours maritime. Les chutes de neige sont toutefois moins marquées dans la région de Saint-Fromond que dans la partie nord de la zone des marais du Cotentin, plus directement exposé au flux maritime

L'été, le temps associé est généralement sec. Les nuages bas présents le matin évoluent vers un temps ensoleillé en journée.

Le secteur sud-est (120 à 160 °) est le moins représenté

Ces vents correspondent le plus souvent à des situations intermédiaires : à l'avant d'une perturbation où quelques petites pluies sont alors possibles, dans les marais barométriques.



- **Infrastructures de transport routier, ferroviaire et fluvial :**

- Voies de circulation :

- Les communes sont traversées par la route départementale RD8, axe Est-Ouest relativement fréquenté (environ 1500 véhicules/jours).
- Le centre bourg de Saint-Fromond se situe à proximité de l'échangeur numéro 9 de la route nationale RN174 reliant l'Autoroute A84 à la route nationale RN13.

- Cours d'eau :

- la Vire qui passe à l'est du site à environ 250 m
- le canal de la Vire à la Taute

- Réseau pédestre :

- Le chemin de halage qui longe la Vire est aménagé entre Carentan et Pontfarcy pour les randonneurs pédestres et cyclistes. Il passe à l'intérieur du périmètre d'exposition.

- Ligne ferroviaire reliant Lison à Pontorson :

- En moyenne 30 trains de voyageurs parcourent quotidiennement cette ligne électrifiée en 25 000 volts. On compte en moyenne 1 800 voyageurs transportés par jour.
- Un passage à niveau référencé PN2 se situe sur la commune d'Airel au PK 2 + 902

- **Établissements recevant du public et des habitations**

- Établissements recevant du public (ERP) identifiés dans la zone d'exposition aux risques sont :

- la mairie de Saint-Fromond et la mairie d'Airel
- l'école maternelle
- la garderie périscolaire
- la salle des fêtes
- la salle de convivialité
- la salle polyvalente
- l'église de Saint-Fromond et l'église d'Airel
- le stade
- le chemin de halage
- des commerces et des activités

- **Activités**

Les activités recensées dans la zone d'exposition aux risques sont :

- 1 boucherie-charcuterie
- 1 salon de coiffure
- 1 boulangerie à proximité sur la commune d'Airel
- 1 cabinet d'assurances
- 2 garages automobile
- 1 quincaillerie
- 1 cabinet d'infirmier
- 1 restaurant
- KMG Ultra Pure Chemicals (65 salariés en 2015)
- 1 dressage animal
- 1 négoce de matériaux de constructions

- 1 pharmacie
- 1 cabinet vétérinaire
- 1 cabinet de médecin
- 1 marché avec commerçants ambulants

Les activités ayant un caractère particulier :

- 1 Station d'épuration

➤ Constructions à usage d'habitation

- la plus proche d'entre elles est située à environ 250 m à l'ouest du site

Les communes de Saint-Fromond et d'Airel comportent un habitat essentiellement constitué de maisons individuelles. On y dénombre :

- 354 résidences sur la commune de Saint Fromond
- 277 résidences sur la commune d'Airel

- Espace agricole et usage des espaces publics

➤ Espace agricole

Les espaces non urbanisés compris dans la zone d'exposition aux risques, sont essentiellement à usage agricole.

L'activité agricole des deux communes se compose :

Pour Saint-Fromond :

- 15 élevages de bovins, dont 10 ayant un cheptel supérieur à 50 animaux
- 13 exploitations au RPG (registre parcellaire graphique), représentant 960 hectares

Pour Airel :

- 15 élevages bovins dont 8 ayant un cheptel supérieur à 50 animaux
- 8 exploitations au RPG, représentant 1100 hectares

➤ Les usages des espaces publics ouverts

Pour Saint-Fromond :

- Tous les jeudis : Le marché (5 commerçants maximum), environ 30 personnes
- Une fois par an : L'arrivée de père Noël, environ 90 enfants et leurs parents
- Une fois par an : Une randonnée pédestre annuelle (Organisation Communauté de communes), environ 80 personnes
- Une fois par an : Concours de boules (Comité des fêtes), environ 70 personnes
- Une fois par an : Concours de boules (Club de l'amitié), environ 70 personnes
- Une fois par an : Fête communale, environ 100 personnes
- Une fois par an : Vide-grenier
- Les lagunes de l'ancienne station d'épuration sont mises à disposition d'une association pour faire de l'alevinage
- Plusieurs fois par an : réunions au verger des croqueurs de pommes

Pour Airel :

- 1 stade de football ; 2 équipes seniors (matches les dimanches après-midi), entraînement d'environ 10 jeunes tous les mercredi après-midi
- Une fois par an : Fête annuelle avec vide-grenier
- Une fois par an : Randonnée pédestre annuelle (Organisation Communauté de communes)
- Une fois par an : Vide-grenier
- Une fois par an : Arrivée du père Noël

- **Les enjeux environnementaux**

La commune de Saint-Fromond est traversée par la Vire. Elle s'écoule à 300 m du site environ, et une portion passe à l'intérieur du périmètre d'étude.

L'établissement est situé dans des marais couverts par des mesures de protection du patrimoine géologique. Les marais sont en effet inclus dans le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, ainsi que dans les zones du conservatoire de l'espace littoral puisqu'il constitue, avec la baie des Veys, un bon modèle sédimentaire.

3 zones remarquables sont répertoriées au niveau de Saint-Fromond :

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type I : la Basse Vallée de la Vire,
- ZNIEFF de type II : les Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys,
- ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : les Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys.

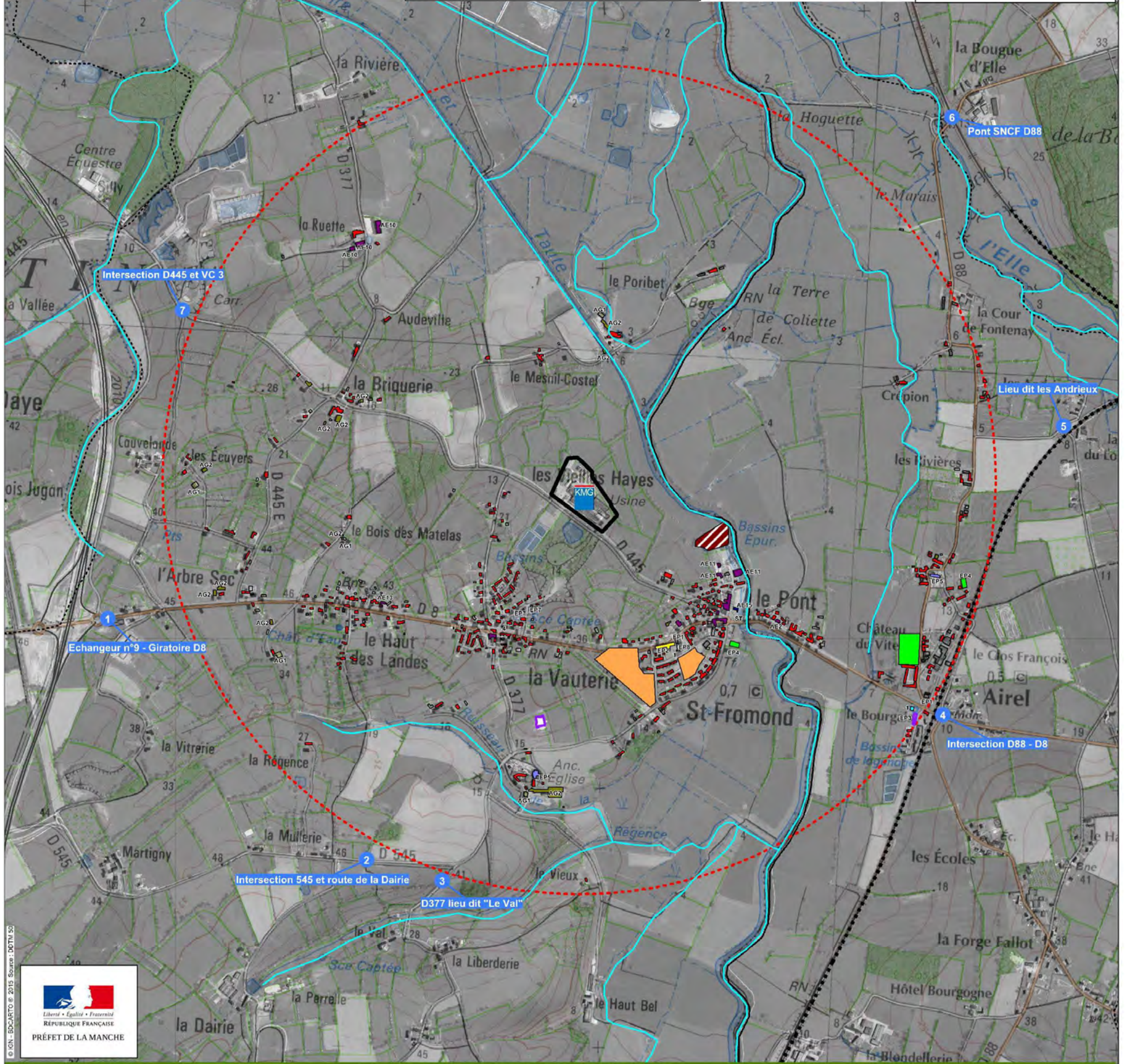
Plan Particulier d'Intervention Usine KMG à St Fromond zone d'exposition aux risques - rayon de 1 600 mètres

- Voies SNCF
- Limite communale
- Points de bouclage
- Cours d'eau

Priorité	Poste	Descriptif	Effectif
P1	1	Echangeur n°9 - Giratoire D8	3 agents
P2	2	Intersection 545 et route de la Dairie	2 agents
P3	3	D377 lieu dit "Le Val"	2 agents
P1	4	Intersection D88 - D8	2 agents
P3	5	Lieu dit les Andrieux	2 agents
P2	6	Pont SNCF D88	2 agents
P1	7	Intersection D445 et VC 3	3 agents

ID	NATURE
Borne incendie	1
Station d'épuration	3
Abri bus	4
Château d'eau	6
Boucherie-Charcuterie	AE1
dressage animal	AE10
Négoce Matér. de construct	AE11
Pharmacie	AE12
Vétérinaire	AE13
Médecin	AE14
Marché	AE15
Boulangerie	AE2
Cabinet assurance	AE3
Garage auto	AE4
Hôtel-Restaurant	AE7
Restaurant	AE8
KMG	AE9
Abri animaux	AG1
Stockage fourrage	AG2
Emprise KMG	Emprise usine KMG
Mairie	EP1
Ecole	EP2
Salle des fêtes	EP3
Terrain de sports	EP4
Lieu de culte	EP5
Aire de jeux	EP7
Maison des services publics	EP8
Bâtiment sans logement	HA
Habitat individuel	HI
Habitat collectif	Lotissement
Parking	ST

- Espaces publics ouverts**
 - Aire de jeux
 - Marché
 - Terrain de sports
- Etablissements recevant du public**
 - Ecole
 - Lieu de culte
 - Mairie
 - Maison des services publics
 - Salle des fêtes
- Ouvrages d'intérêt général**
 - Borne incendie
 - Château d'eau
 - Station d'épuration
- Typologie du bâti**
 - Bâtiment sans logement
 - Habitat collectif
 - Habitat individuel
- Activités agricole**
 - Abri animaux
 - Stockage fourrage



2-3 Les scénarios et les risques sur la population

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de dangers a été réalisée pour le site KMG de Saint Fromond.

Dans cette étude, validée par la DREAL, 28 scénarios ont été analysés et délimitent chacun une zone de danger plus ou moins étendue en fonction du produit concerné par le scénario et de la direction des vents au moment de l'accident. Ces zones vont de 20 m à 1 600m. Cela signifie que selon l'accident et la direction des vents, la zone impactée sera différente.

Numéro du phénomène dangereux	Commentaire	Probabilité	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
1	Fuite illimitée suite à la rupture guillotine de la tuyauterie d'ammoniac liquide avec orifice réducteur	E	Toxique	145	155	640	0	Rapide
2	Fuite limitée suite à la rupture guillotine de la tuyauterie d'ammoniac liquide avec orifice réducteur	E	Toxique	35	40	200	0	Rapide
3	Fuite illimitée suite à la rupture guillotine de la tuyauterie d'ammoniac liquide sans orifice réducteur	E	Toxique	140	160	1000	0	Rapide
4	Fuite limitée suite à la rupture guillotine de la tuyauterie d'ammoniac liquide sans orifice réducteur	E	Toxique	60	65	450	0	Rapide
5	Fuite illimitée suite à la brèche 10% de la tuyauterie d'ammoniac liquide avec orifice réducteur	E	Toxique	40	45	360	0	Rapide
6	Fuite limitée suite à la brèche 10% de la tuyauterie d'ammoniac liquide avec orifice réducteur	E	Toxique	15	20	75	0	Rapide
7	Fuite illimitée suite à la brèche 10% de la tuyauterie d'ammoniac liquide sans orifice réducteur	E	Toxique	40	45	360	0	Rapide
8	Fuite limitée suite à la brèche 10% de la tuyauterie d'ammoniac liquide sans orifice réducteur	E	Toxique	15	20	75	0	Rapide
9	Fuite illimitée suite à la rupture guillotine de la tuyauterie d'ammoniac gaz	E	Toxique	55	60	180	0	Rapide
10	Fuite limitée suite à la rupture guillotine de la tuyauterie d'ammoniac gaz	E	Toxique	15	15	140	0	Rapide
11	Fuite illimitée suite à la rupture guillotine du flexible de dépotage d'ammoniac liquéfié	D	Toxique	200	220	1600	0	Rapide
12	Fuite limitée suite à la rupture guillotine du flexible de dépotage d'ammoniac liquéfié	D	Toxique	140	160	740	0	Rapide
13	Fuite illimitée suite à la brèche 10% du flexible de dépotage d'ammoniac liquéfié	C	Toxique	45	45	350	0	Rapide
14	Fuite limitée suite à la brèche 10% du flexible de dépotage d'ammoniac liquéfié	C	Toxique	25	25	180	0	Rapide
15	Fuite illimitée d'ammoniac liquide par la soupape de sécurité suite au surremplissage du réservoir de stockage	E	Toxique	90	95	780	0	Rapide
16	Fuite limitée d'ammoniac liquide par la soupape de sécurité suite au surremplissage du réservoir de stockage	D	Toxique	50	50	360	0	Rapide
17	Rupture totale d'un réservoir d'ammoniac	D	Toxique	110	125	1100	0	Rapide
18	Incendie de l'entrepôt de stockage de matières premières et produits finis sans perte de confinement des réservoirs cylindriques d'HF	B	Toxique	0	0	270	0	Rapide
19	Incendie de l'entrepôt de stockage de matières premières et produits finis avec perte de confinement des réservoirs cylindriques d'HF	D	Toxique	0	145	360	0	Rapide
20	Incendie généralisé du bâtiment central (zone A à D) sans perte de confinement des réservoirs cylindriques d'HF	E	Toxique	0	125	244	0	Rapide
21	Incendie généralisé du bâtiment central (zone A à D) avec perte de confinement des réservoirs cylindriques d'HF	E	Toxique	0	125	340	0	Rapide
22	Mélange de produits incompatibles lors du dépotage en zone Nitrique 99%	E	Surpression	15	25	50	100	Rapide
23	Mélange de produits incompatibles lors du dépotage en zone Nitrique 99%	E	Toxique	20	30	115	0	Rapide
24	Mélange de produits incompatibles lors du dépotage en zone Nitrique 69,5%	C	Surpression	15	20	40	80	Rapide
25	Explosion cuve de stockage d'acide acétique	D	Surpression	15	20	45	90	Rapide
26	Feu de nappe d'acide acétique dans cuvette de rétention	E	Thermique	10	15	20	0	Rapide
27	Explosion gaz naturel dans le local chaudière principal	D	Surpression	0	0	0	40	Rapide
28	Incendie à quai d'un camion de livraison d'acide fluorhydrique	E	Toxique	120	165	260	0	Rapide

Le risque ammoniac

SCENARIO ACCIDENTEL	CARACTÉRISTIQUES	EFFETS SUR LA SANTÉ
Nuage toxique	Fuite suite à la rupture de guillotine de la tuyauterie d'ammoniac. Effets toxiques (75 à 1 000m) Rupture d'un réservoir d'ammoniac (1 000m) Fuite suite à la rupture guillotine du flexible de dépotage d'ammoniac liquéfié. Effets toxiques (1 600m)	Inhalations de fumées bronchospasme œdème laryngé œdème pulmonaire lésionnel brûlures

Le risque Acide fluorhydrique (HF)

SCENARIO ACCIDENTEL	CARACTÉRISTIQUES	EFFETS SUR LA SANTÉ
Incendie	Incendie généralisé du bâtiment central avec perte de confinement des réservoirs d'HF	Toxique Brûlures
Incendie	Incendie à quai d'un camion de livraison d'acide fluorhydrique	Toxique Brûlures

Les risques divers (acide acétique, acide nitrique, gaz naturel)

SCENARIO ACCIDENTEL	CARACTÉRISTIQUES	EFFETS SUR LA SANTÉ
Feu de nappe	Feu de nappe d'acide acétique dans une cuvette de rétention. Effets thermiques (20m)	Brûlures
Mélange de produits	Mélange de produits incompatibles lors du dépotage en zone nitrique. Effets toxiques (115m) et effets de surpression (50m).	Inhalations de fumées, lésions aux tympans et poumons, blessures indirectes par projection (bris de verre...), traumatismes liés à des projectiles Blast (lésions organiques dues à la propagation de l'onde de choc)
Incendie	Incendie de l'entrepôt de stockage ou bâtiment. Effets thermiques et toxiques (360m)	Brûlures Inhalations de fumées Toxique
Explosion	Explosion d'une cuve de stockage d'acide acétique Effets de surpression (45m)	Lésions aux tympans et poumons, blessures indirectes par projection, traumatismes liés à des projectiles, Blast Toxique

2-4 Le périmètre fixé en fonction des risques et des scénarios

Dans le cadre de l'étude de dangers, une évaluation des effets de 28 scénarios plus ou moins probables pouvant survenir sur le site KMG de Saint Fromond, a été réalisée.

Parmi ces 28 scénarios, le scénario majorant (scénario n°11) est la fuite illimitée sur rupture guillotine de la canalisation de dépotage d'ammoniac. Ce scénario génère une distance maximale des effets sur la santé de 1 600m.

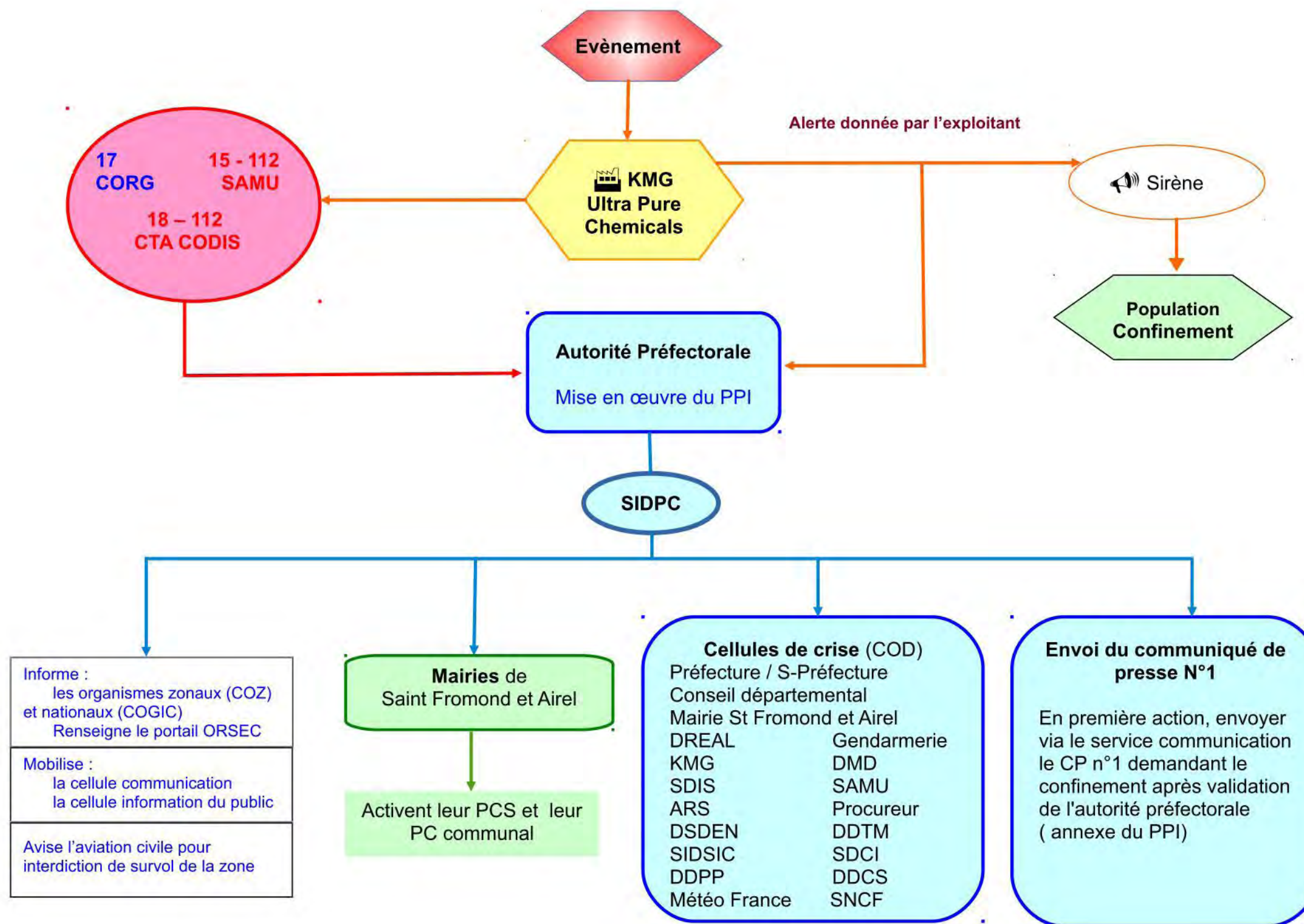
Notre région est soumise à des changements brutaux de direction des vents et par principe de précaution, la décision de ne se baser que sur ce scénario (le plus majorant) a été prise.

Le confinement sera donc demandé, en mesure d'urgence, sur une distance de 1 600m tout autour du site même en cas de scénario ayant une zone de danger moins importante. Selon l'évolution de la situation et du type d'accident, le confinement sera amené à évoluer. Après avis des experts et du centre de Météo France, une zone de danger sera établie dans laquelle le confinement restera nécessaire mais au-delà de laquelle il pourra être levé, sur décision préfectorale.

3 ALERTE ET ORGANISATION DES SECOURS

3-1 L'alerte

- Schéma d'alerte aux autorités et services



- **Alerte des populations**

L'alerte de la population a pour but d'alerter la population dans la zone de danger immédiat (1,6km) et :

- de lui demander de se confiner immédiatement et se mettre à l'écoute ;
- d'indiquer aux établissements sensibles de mettre en œuvre leur plan de secours.

Ils seront alertés et informés par les moyens suivants :

	Moyens	Gestionnaires	Qui est alerté ?	Décision
	Sirène fixe du site	L'exploitant	La population dans un rayon de 1,6 km autour du site	Préfet de la Manche
	La sirène est déclenchée selon les modalités fixées dans la convention d'information.			
	Les médias (radios et télévision)	État (de conventions locales passées entre l'État et France Bleu, Tendance Ouest, France 3)	La population, les élus, les services déconcentrés de l'État	Préfet de la Manche

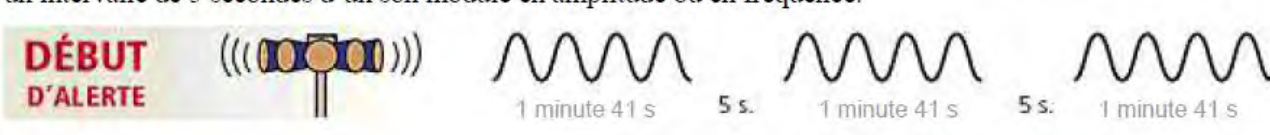
- **la sirène PPI**

La sirène installée sur le site doit être audible dans la zone du rayon de 1,6 km autour de l'usine. Elle peut être déclenchée sur ordre du Préfet, ou sur initiative de l'exploitant lui-même qui dans ce cas agit pour le compte du Préfet.

Elle avertit la population de la nécessité de **se confiner immédiatement** en un lieu protégé, et de **se mettre à l'écoute** de l'une des radios conventionnées (France Bleu, Tendance Ouest) ou de France 3.

Conformément à l'arrêté du 23 mars 2007 le signal national d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Le signal est composé de trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



SNA en vigueur depuis l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du Signal National d'Alerte

Ce signal peut être écouté à l'adresse : <http://www.iffp-rme.fr/content/signal-national-dalerte>

Chaque premier mercredi du mois, à midi, le directeur de l'établissement fait réaliser l'essai de la sirène comme défini à l'article 4 de l'arrêté du 23 mars 2007.

Les résultats de ces essais sont communiqués par l’exploitant à la préfecture, au service de défense et de protection civiles.

• **Les médias**

Une convention relative à la diffusion de l’information de la population dans les situations de crise a été signée Elle a pour objet de définir les modalités de la coopération entre l’État et trois stations de radio (France Bleu, Tendance Ouest) et France 3, afin d'assurer l'alerte et l'information de la population.

Fréquence FM en MHz des radios conventionnées autour de l'usine :

FRANCE BLEU	100.4 FM
TENDANCE OUEST	98.7 FM

• **Le SAIP**

#SAIP

SAIP POUR SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Cette application complète le dispositif d'alerte et d'information des populations déjà existant (sirènes, messages radio...).

Elle s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation de la population aux risques.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ☐ Cette application permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel résultant d'un attentat.
- ☐ Outre des messages d'alerte, l'application délivre des conseils comportementaux et les consignes adaptées à la nature de l'alerte.
- ☐ Depuis l'application, il est possible de relayer sur les réseaux sociaux les alertes en cours pour une diffusion maximum des messages de sécurité.

DISPONIBLE GRATUITEMENT SUR SMARTPHONE EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

Télécharger dans l'App Store

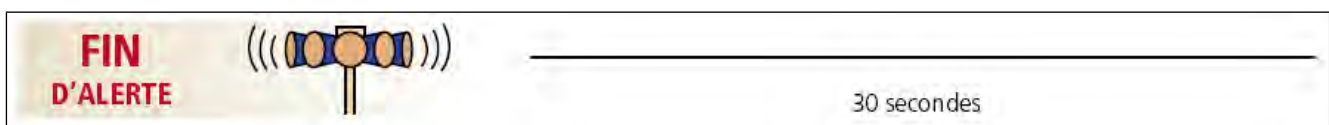
DISPONIBLE SUR Google Play

Il s'agit d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone : « SAIP », pour Système d'alerte et d'information des populations.

Cette application gratuite permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas d'événement exceptionnel comme tous les risques majeurs naturels, nucléaires ou technologiques et délivre les messages de vigilance associés.

• **Levée de l'alerte**

La décision de fin d'alerte est prise par le DOS. Elle est confirmée et retransmise aux différents services par le COD. Elle se traduit par le déclenchement de la sirène par l’exploitant. Le signal de fin d’alerte comporte un seul cycle, d’émission continue à fréquence fixe, d’une durée de 30 secondes.



3-2 Les deux modes d'activation du PPI

- **Le mode de veille : la cellule de suivi**

Le PPI en mode réflexe n'est déclenché que quand il y a lieu de mettre en œuvre des mesures de protection de la population.

La posture de veille débute lorsque l'exploitant déclenche son POI. Celui-ci peut être activé pour faire face à un sinistre classique et ne signifie pas nécessairement l'existence d'un risque chimique réel pour les populations. Mais, selon la convention d'information réciproque, l'exploitant se doit d'en informer le Préfet qui, s'il le juge nécessaire, peut adopter une **posture de veille** en cas d'évolution de la situation.

Le Préfet de la Manche a la possibilité d'engager tout moyen qu'il jugerait utile y compris durant cette phase de veille.

La cellule de veille se réunit au COD et a pour principales missions de :

- Suivre l'évolution de l'événement ;
- Anticiper une éventuelle évolution défavorable de la situation qui nécessiterait la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention ;

La cellule de suivi est chargée de :

- mettre en alerte ou informer les différents services concernés ;
- débiter la tenue d'un tableau de situation, d'une main courante et d'une cartographie opérationnelle ;
- centraliser et recouper les informations sur l'événement ;
- maintenir un contact permanent avec l'exploitant ;
- activer la visualisation des résultats de mesure afin de vérifier l'absence de rejets chimiques dans l'environnement ;
- assurer, en tant que de besoin, l'information des populations, des médias et des élus ;
- préparer la mise en œuvre du PPI au cas où la situation évoluerait défavorablement.

La cellule de suivi comprend :

- le directeur de cabinet du Préfet, qui dirige cette cellule ;
- le chef du SIDPC et ses personnels ;
- le chef du Bureau de la Communication Interministérielle ;
- le chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- le Colonel commandant le Groupement Gendarmerie Départementale ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- le responsable de l'unité départementale de la DREAL ou son représentant ;
- un représentant de l'exploitant ;
- les renforts nécessaires en fonction de la situation considérée.

- **Le mode réflexe**

La décision d'activation du PPI en mode réflexe est prise par le Préfet lorsque un risque de rejet chimique est inéluctable.

Pour prendre cette décision, le Préfet s'appuie principalement sur les informations transmises par l'exploitant et par l'expert sur les risques chimiques du SDIS et la DREAL.

En mode réflexe et d'après la convention d'information réciproque, le Préfet de la Manche donne délégation à l'exploitant de KMG de Saint Fromond pour déclencher les dispositifs d'alerte aux populations dans le rayon de 1,6 km. L'exploitant informe a posteriori et sans délai l'autorité préfectorale.

Cette zone d'urgence absolue se réfère à la logique d'un accident à cinétique rapide pour lequel sont prises immédiatement des mesures prédéterminées et conservatoires :

- le confinement
- la mise à l'écoute (radio, télévision) des populations concernées autour du site
- le bouclage

Le COD, centre opérationnel départemental est activé sur décision préfectorale. L'agent du SIDPC présent ou d'astreinte a pour première mission de contacter tous les services compétents en leur demandant de se rendre dans les plus brefs délais au COD puis en lien avec le service communication de la préfecture de diffuser le communiqué de presse ordonnant le confinement de la population.

Le COD est composé de 8 cellules

A) La cellule « commandement »

Composition	Missions
Préfet = DOS Directeur de cabinet Chef du SIDPC Représentant de la DREAL Autres personnels désignés par le DOS	Évaluer la situation et prendre la décision de déclencher le PPI Décider de l'alerte et des mesures de communication Communiquer avec l'exploitant, la DREAL, les départements voisins, les Mairies concernées Choisir les mesures de protection des populations

B) La cellule « communication »

Composition	Missions
Porte parole du DOS (un sous Préfet) Chef du Bureau de la Communication Chargé de communication de KMG	Informer les médias de la mise en place d'une cellule de crise Se mettre à l'écoute des messages en provenance de l'extérieur et réaliser un suivi de la façon dont les médias traitent l'événement et en informer le DOS Préparer les communiqués de presse et les interventions du DOS et de son porte-parole devant les médias Gérer les relations avec les médias présents sur le terrain Adresser des messages régulièrement via les médias conventionnées (radios télévision).

C) La cellule « secours »

Composition	Missions
<u>Représentant du SDIS</u> Représentant de la DDCCS Représentant du SAMU Représentant de l'ARS Les équipes sur le terrain <u>Représentant du SDIS</u> <u>Représentant du SAMU</u>	Étudier la faisabilité et conseiller le DOS sur les mesures de secours à la population Mettre en œuvre les décisions prises en COD Recenser et analyser les demandes de renforts Superviser les interventions sur le terrain Prendre en charge les victimes et les impliqués

D) La cellule « ordre public »

Composition	Missions
<u>Représentant de la Gendarmerie</u> Représentant de la DDSP Représentant de la DDTM Représentant du Conseil Départemental Les équipes sur le terrain <u>Représentant de la Gendarmerie</u> Représentant de la DDSP	Étudier la faisabilité et conseiller le DOS sur les mesures en matière d'ordre public Lancer la mise en œuvre des mesures décidées notamment le bouclage de la zone Recenser et analyser les demandes de renforts Accompagner les actions de secours en terme d'ordre public Maintenir le périmètre de sécurité Gérer les flux routiers

E) La cellule « Suivi des populations et de l'activité économique »

Composition	Missions
<u>Représentant de la DDPP</u> Représentant de la DDCCS Représentant du DDFIP Représentant du DSDEN Représentant de l'ARS Représentant de la SNCF Représentant de la DDTM	Préparer les différents aspects de la phase post-accidentelle et ce, dès le début de la phase d'urgence Les indemnisations La dépollution Les conséquences de la crise sur les enjeux environnementaux

F) La cellule « Logistique, gestion et communication interne »

Composition	Missions
<u>Adjoint au chef de SIDPC</u> Personnels du SIDPC Chef du SIDSIC Personnels du SIDSIC	Activer les moyens du COD Organiser le COD : s'assurer de la bonne circulation des informations mettre en place et assurer la maintenance des moyens de communication Organiser les relèves de personnel

G) La cellule « conseil et évaluation technique » Voir fiche action « mesures »

Composition	Missions
<u>Représentant du SDIS</u> Représentant de l'usine KMG Représentant de Météo France Représentant de la DREAL Les équipes sur le terrain <u>Représentant du SDIS</u> (spécialisé en risques chimiques, conseiller technique aux risques chimiques) Représentant de l'exploitant	Apporter au DOS l'appui qui lui est nécessaire pour maîtriser les différents aspects techniques de la crise Exploiter les résultats des prélèvements S'assurer que les prélèvements sont réalisés dans de bonnes conditions techniques Gérer les équipes d'intervention (prépositionner les équipes, désigner les équipes selon les missions) Gérer la protection des intervenants

H) La cellule « cellule d'information du public »

Composition	Missions
<u>Chef de la CIP</u> Agents de l'État volontaires	Au delà de l'information générale portée par les médias, cette cellule doit veiller à la diffusion de réponses plus en adéquation avec les attentes du public directement concerné (victimes, sinistrés, impliqués, proches...). L'objet de la cellule d'information du public (CIP) composée de personnes volontaires et formées est d'apporter une réponse aux appels téléphoniques de particuliers impactés par l'événement.

3-3 Protection des populations

- **Le confinement**

En cas de déclenchement des sirènes, **le confinement** est la seule mesure conservatoire instantanée.

Le réflexe de confinement a été retenu comme la règle, car il doit permettre à la population de se protéger pendant un laps de temps suffisant pour que le danger soit écarté ou pour que des mesures d'évacuation soient mises en œuvre par les services compétents.

Les établissements scolaires situés dans la zone mettent en œuvre leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le confinement s'applique dès le déclenchement de l'alerte et jusqu'à l'annonce de la fin d'alerte ou une éventuelle évacuation.

Se confiner veut dire :

- Entrer dans le local le plus proche. Un bâtiment constitue un écran efficace contre d'éventuels gaz toxiques, contre les très fortes températures en cas d'explosion. La rue constitue en revanche le lieu le plus exposé aux dangers.

- Fermer les portes et les fenêtres en les obstruant avec du ruban adhésif très large.

- Arrêter les climatisations et les ventilations. Un local bien clos ralentit considérablement la pénétration des toxiques. Pour certains immeubles, la ventilation mécanique contrôlée (VMC) collective ne peut pas être coupée : il est impératif dans ce cas de s'abriter dans une pièce sans VMC et d'obturer les aérations.

Comment choisir la pièce de confinement ?

- La pièce de confinement doit être choisie en fonction de son exposition par rapport au risque : la plus éloignée de l'usine.

- Elle doit être suffisamment grande pour accueillir toutes les personnes du foyer.

- La ventilation et la climatisation doivent pouvoir être stoppées rapidement.

- La pièce doit avoir des ouvertures, sinon peu nombreuses, du moins aussi fermées que possible.

- La pièce doit être équipée de sanitaires. Dans le cas contraire, il est souhaitable de prendre d'autres dispositions.

Le kit de confinement :

- une radio portable avec la liste des fréquences à écouter et des piles de rechange

- une lampe de poche avec des piles de rechange.

- de l'eau potable ou un accès à un point d'eau.

- des gobelets.

- des couvertures.

- du ruban adhésif en quantité suffisante pour obturer toutes les ouvertures.

- des ciseaux.

- des chiffons ou serpillières pour obturer les aérations et le bas des portes.

- du film en plastique pour obturer certaines aérations.

- une trousse de premiers soins.

- des médicaments de première urgence.

Un rappel sur les consignes à respecter par la population figure sur la plaquette d'information. (*Annexe n° 9.1*).

- **Le bouclage et l'axe rouge**

Dès l'activation du PPI en mode réflexe, le bouclage sera aussitôt et automatiquement mis en place par la gendarmerie.

Les postes tenus par la gendarmerie se déclinent en 3 niveaux de priorité :

- **P1** : Axes principaux menant à la commune de ST FROMOND et drainant des flux de circulation importants: mise en place dans les 15 mns* suivant l'alerte.
- **P2** : Axes secondaires : mise en place dans les 30 mns* suivant l'alerte.
- **P3** : Axes périphériques ne drainant que peu de flux de circulation : mise en place dans les 45mn après la diffusion de l'alerte.

La mise en place des postes de bouclage doit se faire sans que les militaires ne traversent le périmètre interdit.

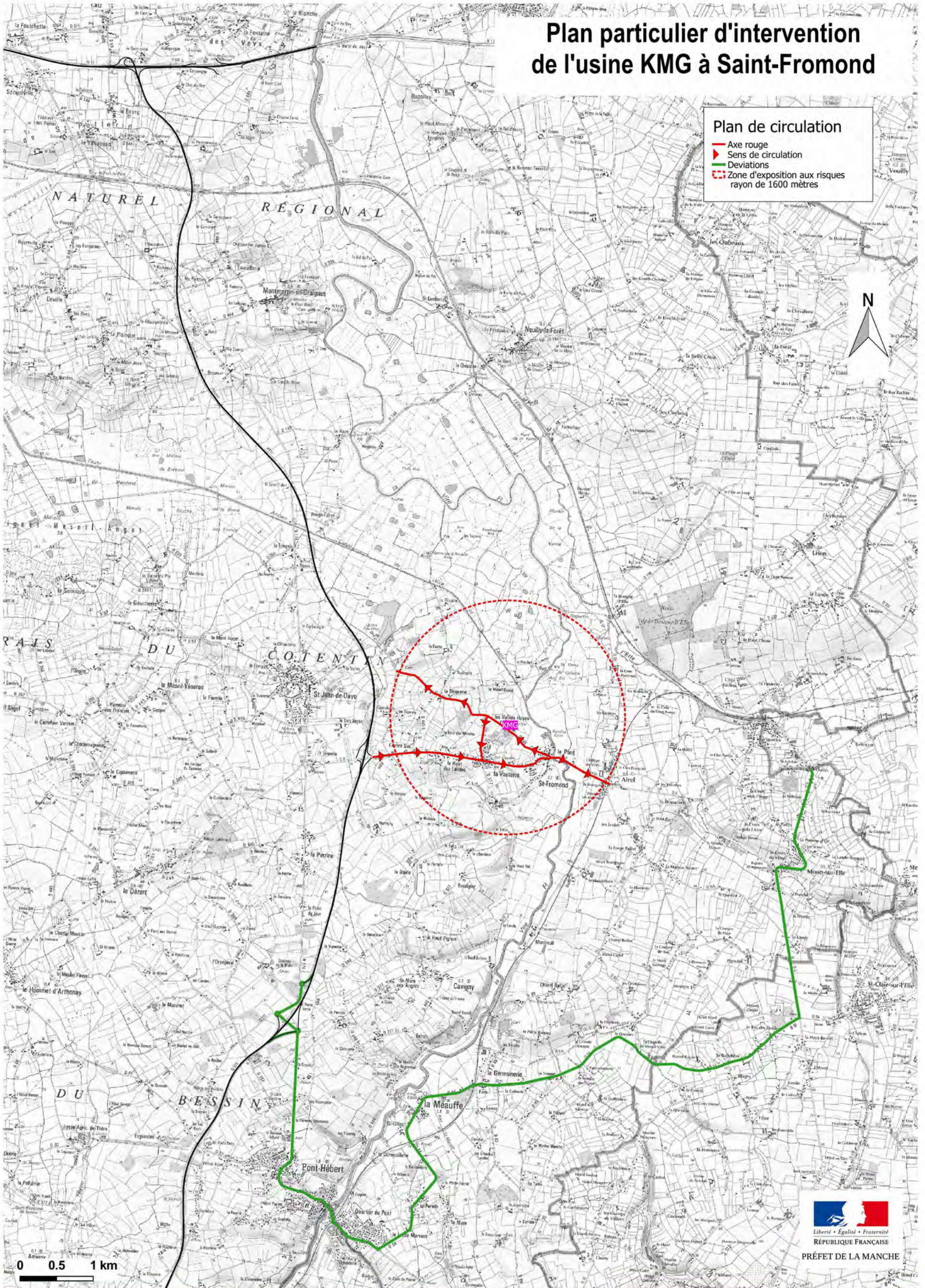
Priorité du Poste	N° de Poste	Descriptif du poste	Effectifs sur le poste
P1	1	<u>Poste Fixe Tenu</u> : Rd Point RD8 sortie RN174 <u>Mise en place de cônes</u> : RD8, PC 45.	3
P1	4	<u>Poste Fixe Tenu</u> : Intersection RD8 et RD88, PC10.	2
P1	7	<u>Poste Fixe Tenu</u> : Intersection RD445 <u>Mise en place de cônes</u> : - Sur RD445 PC10 (Intersection Silly) - Sur RD445 Intersection avec route venant du lieu dit « Cauvelande ».	3
P2	2	<u>Poste Fixe Tenu</u> : RD545, PC46 Intersection route de la « Dairie ».	2
P2	6	<u>Poste Fixe Tenu</u> : Pont SNCF R88, PC13.	2
P3	3	<u>Poste Fixe Tenu</u> : RD377	2
P3	5	Poste Fixe Tenu : Lieu dit les « Andrieux », PC 8.	2

* temps constaté lors du dernier exercice

Plan particulier d'intervention de l'usine KMG à Saint-Fromond

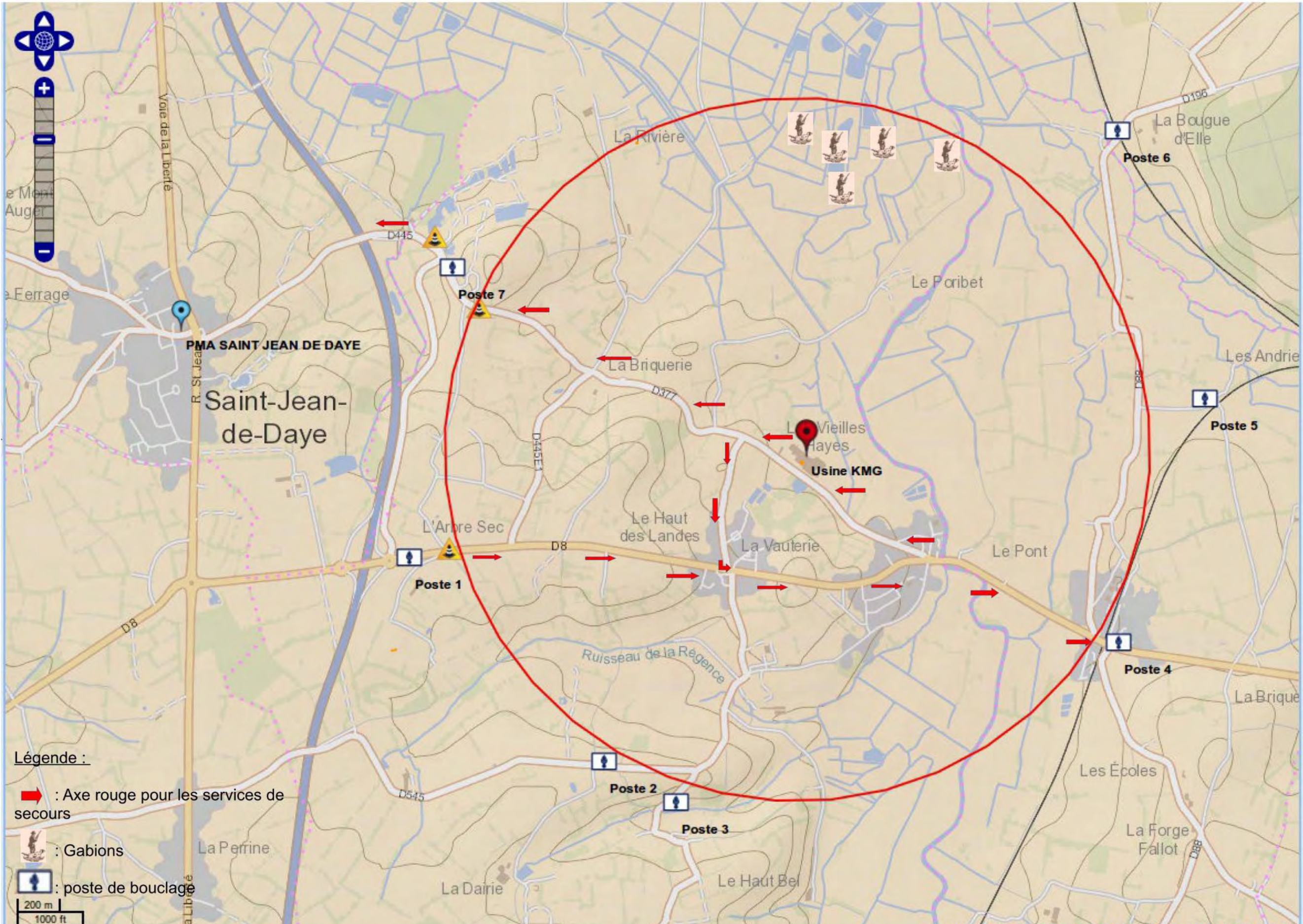
Plan de circulation

- Axe rouge
- Sens de circulation
- Déviations
- Zone d'exposition aux risques
rayon de 1600 mètres





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


PRÉFET DE LA MANCHE



Légende :

 : Axe rouge pour les services de secours

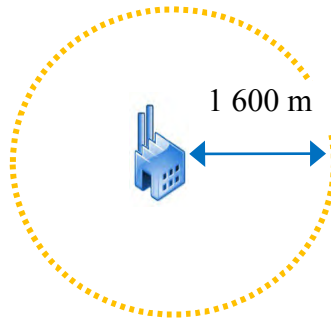
 : Gabions

 : poste de bouclage

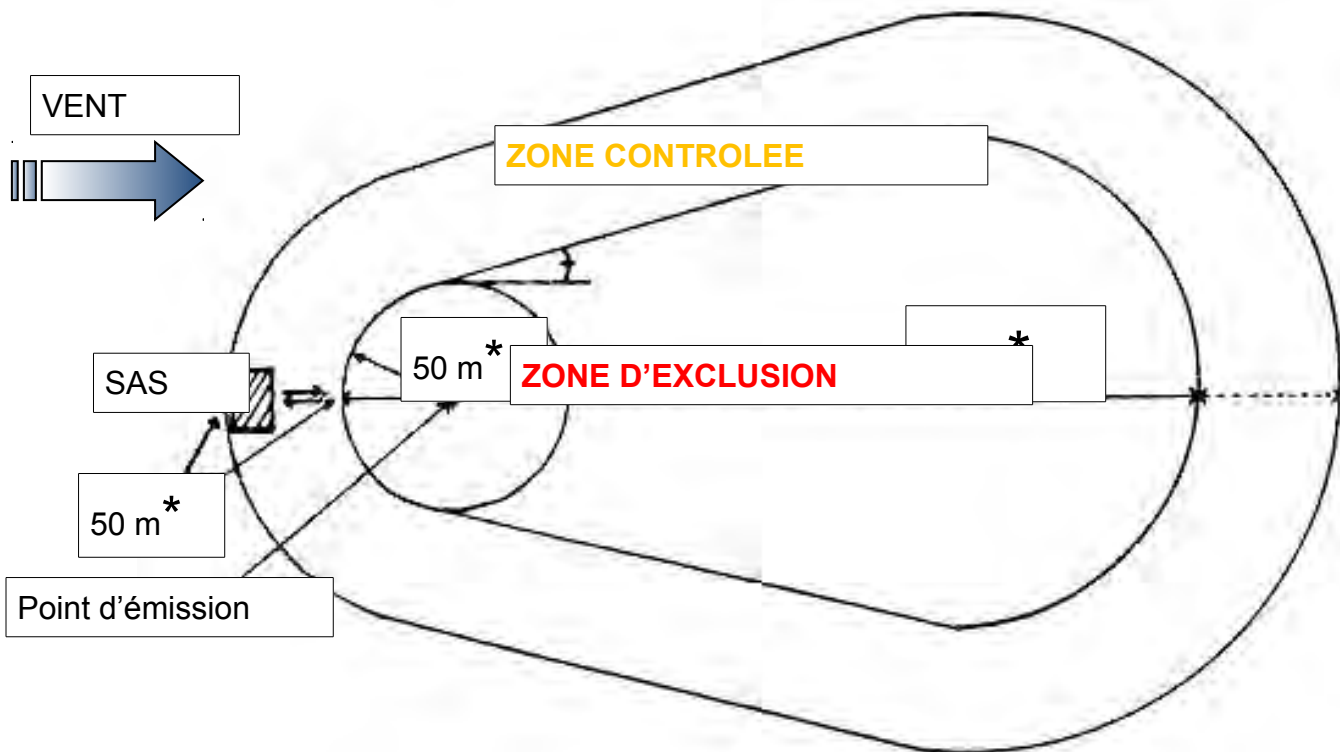
200 m
1000 ft

- **La prise en charge sanitaire des blessés**

La population présente dans un rayon de 1 600 m autour de l'usine doit se confiner. Elle est alertée par le Signal National d'Alerte diffusé par la sirène PPI.



A l'intérieur de ce périmètre de confinement, les sapeurs-pompiers vont procéder à un zonage affiné. Le périmètre des 1600 mètres va être réduit progressivement en lien avec les mesures réalisées par les sapeurs-pompiers et Météo France. Les zones d'exclusion et de contrôle seront alors établies à l'intérieur des 1600 mètres.



* Valeurs a priori

1

La zone d'exclusion

Cette zone a été définie comme une zone contaminée à l'intérieur de laquelle le port de la tenue de protection est obligatoire. Le confinement de la population est ordonné dans un premier temps à tout le périmètre de 1 600m. Ce confinement est progressivement levé en fonction de la direction des rejets toxiques.

Les victimes doivent être extraites de l'atmosphère toxique et corrosive de façon prioritaire.

Le SDIS 50 intervient dans la zone d'exclusion pour :

- Rechercher les victimes potentielles dans la zone,
- Soustraire la population de la zone d'exclusion,
- Procéder à la lutte contre les effets secondaires (incendie, fuite de produit toxique...),
- Confirmer au CODIS la nature de l'intervention au regard des éléments visibles (nombre de victimes, nombre d'impliqués) et les moyens engagés,

Le SAMU 50 n'intervient pas dans la zone d'exclusion.

Toutefois, à la demande du DSM et du COS, un médecin peut entrer dans la zone d'exclusion.

2

La zone contrôlée

Dans la zone contrôlée, il est réalisé des **décontaminations des victimes**. Pour l'usine de Saint Fromond et aux vues des produits utilisés, la décontamination consiste par la prise d'une douche et le changement de vêtements.

Rôle du SDIS

Le SDIS 50 met en place les moyens de décontamination (installation de douches mobiles et utilisation des douches de l'exploitant).

Rôle du SMUR

Les SMUR du SAMU 50 n'ont pas vocation à réaliser la décontamination.

3

La zone de soutien

Située en dehors du périmètre de confinement de la population, la zone de soutien accueille le centre de regroupement des moyens (CRM) et le poste médical avancé (PMA).

Le Poste d'Urgence Médico-Psychologique (PUMP)

Dans le cadre du PPI de l'usine SEVESO de St FROMOND, le PUMP s'adressera non seulement aux blessés et aux sauveteurs mais, aussi, aux témoins et aux sinistrés.

A la demande du DSM, le responsable de l'Antenne de Secours-Médico-Psychologique pourra faire établir un PUMP à proximité du Poste Médical Avancé (PMA). Dans le PUMP, l'équipe prodigue des soins et assure un soutien médico-psychologique auprès des victimes psychiques. Si

nécessaire et, en lien avec la régulation médicale, elle organise l'hospitalisation en milieu spécialisé des cas les plus lourds.

L'équipe pourra également intervenir dans le PMA auprès des blessés somatiques dont l'état psychique justifiera un soutien immédiat et organisera un relais de prise en charge.

Le Poste Médical Avancé (PMA)

Les victimes sont acheminées depuis la zone d'exclusion vers le PMA au moyen d'une petite noria.

Le PMA permet de catégoriser les victimes (urgences absolues ou relatives) et de les conditionner en vue de leur évacuation ou, le cas échéant, de procéder à leur mise en dépôt mortuaire. Son rôle est d'assurer les gestes nécessaires à la survie des victimes avant leur évacuation.

Après catégorisation et traitement, l'orientation des victimes se fait en coordination entre le médecin évacuateur et le médecin régulation du SAMU.

L'évacuation des victimes

L'évacuation vers les centres de destination se fait au moyen de la grande noria.

L'évacuation des victimes passant par le PMA est sous la responsabilité du DSM. En lien avec le médecin « évacuateur » du PMA, les évacuations sont coordonnées et régulées par le SAMU 50.

Dès l'alerte, le SAMU 50 :

- Déclenche les moyens nécessaires à envoyer sur place (équipe SMUR,...) en lien avec le SDIS.

- Informe le SAMU 14 du déclenchement de l'alerte.

- Informe l'ARS via le numéro d'appel 24/24 des moyens engagés.

L'ARS évalue la situation en lien avec le SAMU 50 et organise l'offre de soins au regard des premières évaluations de situation.

La CRAPS de l'ARS Normandie informera par téléphone dès l'alerte le SAMU 14 et le CH Bayeux du déclenchement du PPI de Saint Fromond.

- **Les impliqués/indemnes**

La prise en charge des personnes indemnes, du ressort des forces de l'ordre et des secouristes, a pour but de recueillir leur identité pour renseigner les familles et les autorités, et leur apporter tout soutien nécessaire.

Les blessés légers, les impliqués sont regroupés et dirigés soit vers un poste d'accueil des urgences médico-psychologiques (PUMP), soit vers un centre d'aide des impliqués (CAI).

Éventuellement, un hébergement d'urgence peut être organisé en liaison avec les autorités communales. Les impliqués contaminés auront obligation de prendre une douche et de changer de vêtements avant leur départ vers le CAI.

Les associations agréées de sécurité civile viendront, à la demande de Monsieur le Préfet, en appui et renfort des services de secours dans les CAI.

- **Les confinés**

Lors du confinement, des personnes peuvent solliciter des actions de secours dans la zone d'exclusion.

Le SDIS met à disposition un VSAV pour le Secours à Personnes et +/- une équipe du SSSM en fonction de la régulation.

Une levée du confinement peut engendrer une demande de consultation importante pour la médecine générale, la médecine d'urgence et notamment la Pédiatrie (établissement scolaire dans le PPI).

L'ARS sollicite les organisations professionnelles et organise l'offre de soins au regard des remontées d'information des établissements de santé et des professionnels de santé impactés par le PPI.

- **Les emplacements des Postes Médicaux Avancés et des Centres de Regroupement du Matériel**

Ils sont déterminés en concertation entre le COS et la DSM en fonction des vents dominants au moment de l'événement.

Les sites proposés sont les suivants :

Vent d'Ouest

PMA St Jean de Daye, salle des fêtes Claude Lavieille à proximité de la Mairie.

CRM serait déplacé au rond-point sortie 9, direction Saint Fromond

Vent d'Est ou nul

PMA : Salle des fêtes de Moon-sur-Elle distante de 4 km du CRM

CRM rue des Écoles Airel D254

Pour réaliser ce scénario, il y aurait deux petites Norias.

Il serait en cas d'absence de vent ou par défaut le PMA prioritaire.

4 LA PHASE POST-ACCIDENTELLE

La transition entre la phase de « Lutte contre le sinistre et protection des populations et des biens » et la phase « Post-accidentelle » doit s'effectuer de manière glissante et souple en fonction du type de crise et de ses répercussions.

Le PPI n'a pas pour objet de gérer l'ensemble de la phase « Post-accidentelle » mais de l'anticiper au mieux, en identifiant les actions qui seront à mener en sortie de crise accidentelle et les acteurs impliqués au regard des risques résiduels.

Ce chapitre doit donc permettre un démarrage rapide et efficace des mesures qui relèveront de cette phase et faire en sorte que "la levée du dispositif P.P.I." n'entraîne pas une brusque rupture dans les actions à destination de la population.

4-1 Le suivi de la phase Post-accidentelle

Afin de traiter les conséquences matérielles, environnementales et humaines du sinistre, une cellule de suivi « Post-accidentelle », pourra, sur décision du Préfet, se créer dès la phase de suivi immédiat en parallèle du COD puis se substituer au COD dès la fin de la crise accidentelle, cette cellule n'ayant pas vocation à intervenir dans la gestion de la crise proprement dite.

Composition

Cette cellule, réunie par le Préfet, associera selon les besoins, tout ou partie des acteurs suivants :

- l'exploitant KMG
- le SIDPC
- les Directions de la préfecture en charge des affaires financières et juridiques et de la coordination interministérielle
- la DDTM (qui pourra solliciter en tant que de besoin l'expertise de l'ONEMA et de l'ONCFS)
- la DDPP
- la DREAL
- l'ARS et la CIRE
- la DDFIP
- la DIRECCTE
- le Procureur de la république
- les collectivités territoriales concernées (communes, communautés de communes, Conseil départemental, ...)
- tout autre acteur (gestionnaires de réseaux, chambres consulaires, PNRMCB,...)

Missions

Cette cellule post-accidentelle aura notamment pour tâches de traiter les conséquences :

- sanitaires et sociales (impacts sur la santé humaine et animale, suivi psychologique et social, relogement de la population, pertes matérielles, pertes d'emploi,...)
- environnementales de l'accident (pollution transitoire ou durable des milieux, des productions animales ou végétales, atteinte potentiellement grave sur les écosystèmes,...)
- économiques directes (perte de ressources productives, restrictions ou arrêt d'activité agricoles, dégâts aux infrastructures,...) indirectes (emploi, immobilier, commerce,...) et à long terme en cas de pollution grave et persistante.

Elle devra définir au-travers d'une modélisation prédictive, les périmètres qui seront concernés par les mesures de protection des populations en phase post-accidentelle. Ces périmètres sont des zones où les populations peuvent résider et travailler. Les actions de protection visent alors essentiellement à prévenir une contamination par la voie alimentaire.

Les mesures qui potentiellement seront à envisager par cette cellule sont explicitées ci-dessous.

Mesures sanitaires et sociales

Mission - Enjeux	Nature de l'intervention pouvant être nécessaire	Acteurs du Suivi
Appréciation et suivi des conséquences sanitaires humaines	<p>-Alerter les systèmes de surveillance existants pour la santé des personnes (ex.: organisation de la surveillance coordonnée des urgences) et les adapter le cas échéant;</p> <p>-Alerter les structures et les personnes ad hoc (centres antipoison et de toxico-vigilance, hôpitaux, SurSaud, réseaux de médecins sentinelles); les inciter à une vigilance particulière dans le cas d'exposition à une substance toxique pouvant présenter un risque aigu ou chronique;</p> <p>-organisation de point d'information (centres d'accueil et d'information...) pour répondre aux interrogations de la population et des acteurs locaux;</p> <p>-Dans le cas où des personnes sont susceptibles d'avoir été exposées à une substance toxique pouvant avoir des conséquences immédiates ou différées, la cellule proposera une information spécifique au public pour une prise en charge préventive et médicale adaptée;</p> <p>-Recueillir les données pour un recensement des populations impliquées en vue d'études épidémiologiques, de suivi médical (recueil de la liste des personnes mises à l'abri en collectivité, recueil des listes existantes des personnes prises en charge) ou de prélèvements et de mesures chez l'homme (urine, sang, cheveux...).</p> <p>-Des prélèvements conservatoires et des mesures plus précises de certains indicateurs pourront être demandés pour évaluer/estimer des expositions.</p>	<p>CIRE Normandie</p> <p>ARS Normandie et Cire Normandie</p> <p>Groupe ad hoc (experts du risque chimique, ARS,Cire Normandie..)</p> <p>Groupe ad hoc (experts du risque chimique, ARS,Cire Normandie..)</p> <p>CIRE Normandie en lien avec; les structures concernées (ARS, médecine du travail, éducation nationale...)</p> <p>ARS Normandie et Cire Normandie</p>
Suivi psychologique des victimes	-Si nécessaire, mettre en place des systèmes de prise en charge médico-psychologique et assurer un suivi de leur activité en vue de s'assurer de l'adéquation de ces systèmes aux	ARS, CIRE (pour un éventuel suivi épidémiologique)

	besoins;	
Suivi social des victimes		ARS, services sociaux,
Appréciation et suivi des conséquences sanitaires animales	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des élevages - Évaluation de l'incidence de l'état du cheptel sur la capacité de survie de l'exploitation - Déterminer les stratégies de valorisation ou non-valorisation des troupeaux et productions animales en fonction des données disponibles - En fonction des stratégies retenues, déterminer les mesures pour : <ul style="list-style-type: none"> – limiter la contamination des aliments pour animaux – gérer les animaux et leurs productions – gérer les effluents – gérer les stocks et l'installation – déplacer ou éliminer les animaux, à court ou moyen terme – Mettre en place une filière d'élimination des cadavres d'animaux sécurisée 	DDPP, DDTM

Mesures de remédiations aux impacts environnementaux

L'article R741-22 du Code de la Sécurité intérieure relatif au contenu du PPI stipule qu'il doit comprendre : [...] « 8° Les dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé survenu dans une installation. »

Mission - Enjeux	Nature de l'intervention pouvant être nécessaire	Acteurs du Suivi
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation et caractérisation des déchets résultant du sinistre (nature, volume) - Regroupement, entreposage des déchets - Identification des filières d'élimination - Suivi de l'élimination des déchets - mobilisation des moyens de transports et de manutention. 	KMG, DREAL, DDTM Entreprises du secteur des déchets
Pollution des sols et végétaux	<ul style="list-style-type: none"> - Investigations pour la détermination de l'étendue de la pollution et sa nature (prélèvements d'échantillons de sols, de 	KMG, DREAL, ARS, Cire, DDPP, laboratoires

	<ul style="list-style-type: none"> végétaux, analyses en laboratoires spécialisés) - Évaluation des risques sanitaires (humains et animaux) - Détermination des traitements de remédiation à mettre en œuvre et suivi des opérations de dépollution des sols 	<p>d'analyses, bureaux d'études et entreprises de dépollution</p>
Pollution des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Investigations pour déterminer la nature des polluants (prélèvements, analyses en laboratoires spécialisés) - Évaluation des risques sanitaires (humains et animaux) - Suivi des dispositifs de confinement (barrages flottants,...) - Mise en œuvre des moyens de récupération (pompages, utilisation de produits absorbants, ...) - Retraitement des eaux par entreprises spécialisées 	<p>KMG, DREAL, DDTM, ONEMA, ARS, Cire, DDPP, laboratoires d'analyses, bureaux d'études et entreprises de dépollution</p>
Pollution des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Investigations pour déterminer la nature des polluants (prélèvements, analyses en laboratoires spécialisés) - Évaluation des risques sanitaires (humains, animaux) - Mise en œuvre de moyens limitant la migration (barrières hydrauliques,...) et permettant la récupération de polluants (pompage avec rabattement de nappe, ...) - Retraitement des eaux par entreprises spécialisées 	<p>KMG, DREAL, DDTM, ARS, Cire, DDPP, laboratoires d'analyses, bureaux d'études et entreprises de dépollution</p>
Impacts sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des impacts sur la faune et la flore 	<p>DREAL, ONEMA, PNRMCB</p>
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des impacts sur la qualité de l'air et des effets sanitaires 	<p>DREAL, AIRCOM, ARS, Cire</p>

Le guide du MEDDE pour la « gestion de l'impact environnemental et sanitaire en situation post-accidentelle sur les installations classées » pourra apporter des informations utiles complémentaires sur ces aspects.

Mesures économiques et judiciaires

Mission - Enjeux	Nature de l'intervention pouvant être nécessaire	Acteurs du Suivi
Identification des conséquences économiques	- Quantification des conséquences en terme de chômage technique, de pertes financières pour les secteurs économiques touchés	KMG, DIRECCTE, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat
Impacts économiques sur le volet agricole	- Évaluation des conséquences sur les exploitations agricoles	KMG, DDTM, collectivité, Chambre d'agriculture
Reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	- Regroupement des données nécessaires pour la reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	Préfecture, Collectivités, experts, assureurs, ...
Indemnisation des victimes	- Évaluation du préjudice	KMG, Préfecture, experts, assureurs, ...
Sollicitations de l'autorité judiciaire	- Regroupement des éléments factuels nécessaires à la constitution du dossier pour l'autorité judiciaire	Préfecture

4-2 Bilan - Évaluation

Un bilan définitif du sinistre et des opérations de secours retraçant l'ampleur des moyens engagés, l'organisation des secours, les modalités de la mise en œuvre du dispositif, ainsi que les résultats obtenus sera dressé par la préfecture, en liaison avec l'ensemble des acteurs concernés par la résolution de la situation.

Ce document contiendra notamment la reconstitution des faits et la chronologie des événements ainsi qu'une analyse de la gestion de la crise pouvant conduire le cas échéant :

- à des propositions concrètes sur la sécurité des entreprises à risques,
- à l'amélioration éventuellement nécessaire de la planification élaborée pour faire face à de tels accidents,
- et au renforcement du partenariat indispensable pour prévenir les crises.

Le bilan de ce sinistre, accompagné de l'analyse critique, sera adressé :

- au Ministère de l'Intérieur
- au Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie (DGPR)
- au Ministère de la Santé
- aux collectivités territoriales

5 FICHES REFLEXE

5-1 Récapitulatif

SIDPC	Communication	Exploitant	DREAL	SDIS	Mairies	DDTM	ARS
Diffusion de l'alerte	Envoyer très rapidement après l'alerte le premier communiqué de presse annonçant le confinement	Déclenchement des sirènes en cas d'urgence	Expertise auprès du Préfet sur l'évolution, les risques et l'importance de l'accident	Lutte contre le sinistre et les effets secondaires en tant que commandant des opérations de secours	Alerte de la population	Balisage des voies de communication	coordination des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux
Activation COD	Mise en place de la cellule « information des populations »	Diffusion des consignes à l'égard de la population	Procédure de contrôle de la réglementation	Elaboration du premier bilan de la situation	Activation de son PCS	Définition des itinéraires de déviation	Évaluation de la situation sanitaire et environnementale, en lien avec la CIRE Normandie et le CAPTV d'Angers
Prise en compte des données météo	Rédaction des communiqués de presse	Point de situation sur l'évolution de l'accident avec le Préfet	Déclenchement de l'enquête administrative	Prise en charge des blessés	Diffusion des consignes à l'égard de la population	Contact avec la DIRNO	Lien avec le SAMU
Information des autorités hiérarchiques	Relation avec la presse	Mise en sécurité de son personnel	Informations techniques sur l'incident	Conseil techniquement le DOS	Activation de son PC communal	Exploitation de la base de données Parades (réquisition de matériels)	Recensement des capacités hospitalières d'accueil
Diffusion des consignes à l'égard de la population	Organisation des points presse	Élaboration de communiqués de presse en collaboration avec le service communication de la préfecture	Contribution à la recherche des mesures et moyens remédiant au sinistre	Organisation du réseau de mesures	Participation au bouclage du périmètre de sécurité	Soutien en matière de produits agricoles et de ressources en eau potable.	Bilan médical
Animation des audio conférences avec les mairies	Organisation de la communication associée à une éventuelle visite ministérielle sur site	Recensement de ses besoins en moyens de renfort.	Participation à la dépollution du bâti	Lutte contre les risques de pollution	Ouverture des lieux d'accueil pour la population non résidente mais présente sur zone	Intervention en cas de pollution	Organisation de la cellule de soutien psychologique
Élaboration des bilans, synthèses et comptes rendus	Information dédiée à la mise en place de la phase post-accidentelle	Vulgarisation des termes techniques pour les membres du COD	Préparation des actes administratifs pour le traitement du sinistre	Participation à la dépollution du bâti	Mise en place du confinement des lieux lui appartenant	Intervention auprès des instances professionnelles agricoles et des agriculteurs pour envisager des mesures préventives	Suivi épidémiologique en lien avec la CIRE Normandie.
Animation du groupe de synthèse		Retour à un état sûr de l'installation	Contacteur la CASU pour avoir des simulations de plume		Demande du confinement des établissements scolaires		Suivi des conséquences des mesures d'alerte sur l'offre de soins et des conséquences sur l'alimentation et l'eau potable.
Mise en place de la CIP		Participation à la dépollution du bâti			Information des famille		
		Gestion des déchets			Participation aux audio conférences avec le SIDPC		
					Participation à la dépollution du site		

SAMU	SNCF	DDSEN	Groupement de Gendarmerie	DDSP	Météo France	Conseil départemental	SIDSIC
Alerte des centres hospitaliers et de la CUMP	Mesures pour arrêter toutes les circulations sur la voie ferrée, sur la zone concernée	Activation des PPMS des établissements concernés en liaison avec les mairies.	Mise en place du dispositif de surveillance et de contrôle de la circulation sur le périmètre de sécurité défini dans le PPI	Déclenchement du plan de rappel	Réponse aux demandes de l'autorité préfectorale	Dégagement et déblaiement des voies de communication	Mise en œuvre et maintien des liaisons entre les structures opérationnelles
Prise en charge des blessés	Information et assistance des voyageurs situés dans les trains bloqués en amont et en aval de la zone à risque	Contact direct avec les établissements pour suivre la mise en place du confinement	Interdiction de certains accès	Participation à la fluidité des déplacements des véhicules de secours via les itinéraires menant aux centres hospitaliers	Réalisation régulière des bulletins météo via des web conférences	Mise en place des itinéraires de déviation	Coordination des moyens radioélectriques
Recensement du nombre de places disponibles en fonction des pathologies	Prise en charge et transfert des voyageurs vers la ou les gare(s) la ou les plus proche(s).	Information des établissements de la fin du confinement	Information et alerte des populations	Protection des établissements hospitaliers et services de secours	Expertise sur l'évolution observée et prévue de la Météo principalement l'évolution des vents.	Balisage des voies de communication	Mise en œuvre et suivi des moyens de l'Infrastructure National Partageable des transmissions
Validation de l'implantation du PMA	Reprise de la circulation des trains que sur directive du COD	Information des familles	Mesures de confinement des populations	Sur demande de DOS, aide au bouclage du périmètre		Coordination des transporteurs et organisateurs locaux	Activation du Numéro unique de crise (NUC), du serveur vocal ou éventuellement du numéro vert sur demande de DOS
Gestion du flux et des soins nécessaires au sein du PMA			Aide à la protection des établissements hospitaliers et des services de secours			Gestion des lignes de transport scolaire	Engagement d'Orange Business et de SFR
			Identification des victimes				Garantie de l'ordre, du contrôle et le plein emploi des matériels des transmissions

5-2 L'exploitant : KMG Ultra Pure Chemicals

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
KMG Ultra Pure Chemicals		
Responsable	Le chef d'établissement	
Mission Générale	Assurer le retour à l'état sûr de son installation	
Actions	<p>Dès le déclenchement du PPI, le chef d'établissement rendra compte de l'évolution de la situation au Préfet ou son représentant, Directeur des Opérations de Secours (DOS).</p> <p>Il précisera notamment la nature et la quantité des moyens de secours qui lui sont toujours nécessaires pour continuer à traiter le sinistre sur son site.</p> <p>Dès le déclenchement du PPI par le Préfet, le chef d'établissement communique à la cellule « communication » en préfecture une synthèse descriptive des messages qu'il a pu rédiger à l'intention des médias et des autorités locales.</p> <p>Correspondant KMG au COD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Donne toutes informations utiles au DOS Vulgarise les termes techniques Sert de relais entre le responsable d'intervention resté sur place et le DOS Rend compte au DOS des mesures prises Exprime ses besoins en moyens de renfort. <p>A l'usine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Alerte la population au moyen de la sirène prévue à cet effet Active le PC exploitant Conserve en tant que Chef d'établissement, la responsabilité de ses installations, de son personnel ainsi que des mesures techniques prises et à prendre pour assurer la continuité des opérations de secours à l'intérieur du site, le tout en collaboration avec les sapeurs-pompiers. S'assure du retour à un état sûr de l'installation <p>Mode post accidentel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participe à la dépollution du bâti Gère les déchets 	
Liaisons à assurer	Le représentant de l'usine au COD est en relation constante avec l'usine	
Moyens	<p>Moyens Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un correspondant au COD • Les agents sur le site <p>Moyens Matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens de télécommunication mis à disposition au COD ➤ Documentation spécifique 	

5-3 La préfecture

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles		
Responsable	Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	
Mission Générale	<p>Participe à l'alerte permettant la montée en puissance selon le cas, de la cellule de veille, du COD et du PCO.</p> <p>Assure le bon fonctionnement du COD et appuyer le DOS et si le PCO est grée, le membre du corps préfectoral chef de PCO.</p>	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u></p> <p>Alerte les services concernés en respectant le schéma d'alerte.</p> <p>Active la cellule de veille en salle opérationnelle et en assurer l'organisation et le bon fonctionnement.</p> <p>Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre et situation des victimes - sûreté de l'installation - rejet(s) chimique(s) potentiel(s) - conditions météorologiques - sensibilité médiatique -vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance) <p><u>Mode Réflexe :</u></p> <p>Avec le service communication de la préfecture, diffuse le premier communiqué de presse ordonnant le confinement</p> <p>Assure l'alerte initiale de l'ensemble des service concernés.</p> <p>Assure l'appui du DOS au sein de la cellule « commandement »</p> <p>Assure le bon fonctionnement du COD</p> <p>Dépêche 1 agent au PCO en appui du membre du corps préfectoral le dirigeant si effectif suffisant.</p> <p>Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre et situation des victimes - sûreté de l'installation - rejet(s) chimique(s) potentiel(s) - conditions météorologiques - sensibilité médiatique -vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance) <p>Arme la cellule d'information du public (CIP)</p>	

	<p>Anime les audio conférences avec les maires des 2 communes situées dans le périmètre du PPI afin d'échanger en temps réel sur tous les événements pouvant intervenir dans la gestion de crise. Une audio conférence est prévue toutes les 30 mns.</p> <p><u>Mode Post-accidentel :</u> Participe à la gestion les déchets Participe à la mise en place une politique d'indemnisation Participe à l'évaluation de la menace économique, sociale et sanitaire</p>
Liaisons à assurer	Avec tous les acteurs de la gestion de crise
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> 7 agents travaillent au SIDPC dont 1 d'astreinte mobilisable 24H/24H.</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Moyens logistique du COD.</p>

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Service Interministériel Départemental des Système d'Information et de Communication		
Responsable	Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	
Mission Générale	Assurer le bon fonctionnement des liaisons inter services.	
Actions	<p><u>Mode Réflexe :</u></p> <p>Met en œuvre et maintient les liaisons entre les structures opérationnelles Coordonne les moyens radioélectriques Met en œuvre et assure le suivi des moyens de l'Infrastructure National Partageable des transmissions Est le seul interlocuteur avec La direction Zonales des Systèmes d'Information et de Communication de Rennes Active le Numéro unique de crise (NUC), le serveur vocal ou éventuellement un n° vert sur demande du directeur des opérations de secours (service presse et communication), Assure l'ordre, le contrôle et le plein emploi des matériels des transmissions existant dans le département, en tenant compte des contraintes organiques des services concernés, Prévoit l'engagement d'Orange Business Service et de SFR, Veille au rétablissement des réseaux publics.</p>	
Liaisons à assurer	Avec le DOS	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 agents travaillent au SIDSIC dont 1 d'astreinte mobilisable 24H/24H. 4 opérateurs de standard dont 1 d'astreinte mobilisable 24/24H <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens logistique du COD. 	

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Service Départemental de la Communication Interministérielle		
Responsable	Porte-parole (sous-Préfet) désigné par le Préfet, assisté par les chargées de communication	
Mission Générale	Superviser et coordonner l'ensemble des actions de communication de crise	
Actions	<p><u>Mode réflexe :</u> <u>Avec le SIDPC, diffuse le premier communiqué de presse ordonnant le confinement</u> Réagir dans un délai très bref pour donner un avis sur les communiqués de presse émis par la société KMG. Transmettre les communiqués aux médias en concertation avec l'exploitant Renseigner la page d'accueil du site internet des services de l'État, la page Facebook <i>Préfet de la Manche</i>, et le compte Twitter <i>Prefecture50</i> Accueillir la presse et et participer à l'information du public Communiquer le numéro de téléphone de la CIP Organiser, avec l'accord du Préfet des points presse Gérer les demandes d'interviews Assurer la liaison avec France Bleu et Tendence Ouest chargées de diffuser l'information auprès de la population Veiller à l'information diffusée par les médias</p> <p><u>Mode Post-accidentel :</u> Organiser la communication associée à une éventuelle visite ministérielle sur site Information dédiée à la mise en place de la phase post-accidentelle (gestion de la zone à risque, consignes comportementales, suivi sanitaire...) Communication sur le retour d'expérience, les bilans humains, économique et les enseignements.</p>	
Liaisons à assurer		
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnel du réseau des communicants de l'État <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel dédié à la communication au sein du COD (ordinateur fixe + portable + tablette) • Communiqués de presse pré-établis • Internet pour la mise en ligne sur le site des services de l'État + Facebook + Twitter • Éléments de langage pour le Préfet ou son représentant 	

**PREFECTURE DE LA MANCHE
SIDPC**

**PPI DE KMG ULTRA PURE
CHEMICALS**

VERSION 1-2016

Stratégie de communication	
	<p>La communication à destination du public est un élément essentiel dès le début de la phase d'urgence, les pouvoirs publics doivent être capables de délivrer une information de qualité s'appuyant sur les éléments de communication détaillés ci-dessous.</p>
Les objectifs	<p>Information réactive, continue et crédible // Informer sur la réalité de la situation et répondre efficacement aux besoins d'information.</p> <p>Maintenir le lien de confiance // Expliquer avec pédagogie, les mesures prises aux différentes population. Rectifier rapidement les informations fausses et les rumeurs. Expliquer les méthodes d'évaluation des conséquences de l'accident survenu.</p> <p>Rendre les citoyens acteurs // Transmettre les différentes conduites à tenir. Favoriser les mécanismes de solidarité locale (assistance aux personnes vulnérables)</p>
Les conditions nécessaires à la réussite de la démarche	<p>L'exploitant communique sur la gestion de l'accident. Il expose aux services de l'État la situation technique concernant le site ou le transport, les évolutions possibles ainsi que les mesures prises pour la contrôler. Il communique auprès du public sur les actions qu'il met en œuvre pour gérer l'accident.</p> <p>L'État communique sur la gestion de crise. Il met en regard le risque qu'il évalue et les mesures de protection à appliquer par la population. Il peut s'appuyer sur les collectivités territoriales pour informer la population.</p> <p>La communication doit être immédiate, réflexe dès le signalement de l'accident; ce qui suppose des éléments préparés sur les activités concernées et les principaux risques identifiés. Cette communication réflexe participe également à l'alerte des population.</p> <p>Lors d'un accident sur une installation propre à l'exploitant, il lui revient d'alerter immédiatement le Préfet et de diffuser une première information au public et aux médias. Dans le cas d'un transport, c'est aux pouvoirs publics d'assurer cette première communication.</p> <p>Dans tous les cas, le représentant de l'État s'assure que l'exploitant a informé les médias. En cas de carence de l'exploitant, le Préfet communique sans attendre sur la nature du risque, les mesures de réponses engagées et les consignes à tenir.</p> <p>En attendant les précisions, les pouvoirs publics et l'exploitant donnent des éléments de compréhension, afin de permettre au public de mieux comprendre les informations qui lui seront transmises tout au long de la situation d'urgence.</p> <p>Les pouvoir publics et l'exploitant ont une obligation de transparence vis à vis de la population. Ils se doivent de diffuser de façon permanente les informations (claires et fiables) dont ils disposent à l'ensemble des médias, de manière simple et pertinente.</p> <p>L'information doit être actualisée tout au long de la phase d'urgence. La communication doit être réactive et anticiper les besoins des médias et de la population, notamment sur les zones à risques afin de permettre aux citoyens, ainsi qu'à leurs proches de se situer par rapport à l'accident.</p>

	<p>La communication doit s'adresser à l'ensemble du public, au-delà des seules populations locales. Une communication spécifique envers les entreprises et leurs salariés doit être effectuée pour contribuer à la continuité de l'activité.</p> <p><u>La démarche de communication doit également :</u> Prendre en compte la dimension d'incertitude : elle est la conséquence de toute crise et viens alimenter le sentiment d'insécurité et de doute ressenti par la population. Il faut prendre en compte les questions que la population se pose, admettre les inconnus, les dysfonctionnement ou les difficultés et s'efforcer d'apporter des réponses.</p>
Actions à mettre en œuvre	<p><u>Durant la phase d'urgence</u></p> <p>Communication immédiate par l'exploitant et les pouvoirs publics dès le signalement d'un accident.</p> <p>Recueil et remontée de l'alerte, partage ensuite des informations entre les acteurs de ces circuits, conformément à leurs protocoles respectifs de fonctionnement, en attendant puis en complément de l'activation du Centre Opérationnel Départemental (COD), dans un souci de cohérence.</p> <p>Dès l'activation du COD, celle-ci prend en charge la coordination de la communication au niveau national.</p> <p>Présence continue des pouvoirs publics et des experts sur tous les niveaux au service des médias : délivrer de l'information en permanence.</p> <p>Détermination et hiérarchisation des thèmes de communication, mise en place d'une communication propre à chacun de ces thèmes.</p> <p>La structure des messages doit rester simple, avec des explications des données techniques et des appréciations répondant aux préoccupations de la population.</p> <p>Compréhension des besoins des médias. Leur proposer des délais d'information précis, des documents ainsi que des données techniques et prévoir leur prise en charge.</p> <p>Actions de communication interne au sein des services publics et des entreprises amenés à intervenir dans les zones à risques, notamment sur les mesures de protection et de sécurité.</p> <p><u>En sortie de la phase d'urgence :</u></p> <p>Information dédiée à la mise en place de la phase post-accidentelle (gestion de la zone à risque, consignes comportementales, suivi sanitaire ...)</p> <p>Communication sur le retour d'expérience, les bilans humains, économiques et les enseignements.</p>

5-4 Les Forces de l'Ordre

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Groupement de gendarmerie départementale		
Responsable	Le commandant du groupement de gendarmerie départementale	
Mission Générale	Maintenir l'ordre public Coordonner l'ensemble des unités de gendarmerie Mettre en place des zones de bouclage, en liaison avec les autres services de l'État Assurer la viabilité des axes routiers	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u> Un officier adjoint secondé par un sous officier du CORG se rend à la cellule de suivi Simultanément le commandant de groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ fait renforcer le CORG ■ fait donner l'alerte aux unités du groupement ■ pré-positionne les moyens propres au groupement <p><u>Mode Réflexe :</u> Dès réception de l'alerte le commandement de groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ alerte les unités du groupement ■ fait mettre en place le bouclage de la zone définie et les déviations ■ fait armer par les personnels désignés la cellule « ordre public » au COD ■ pré-positionne les moyens du groupement non engagés ■ envoie la police judiciaire au PMA dès le début de la crise <p><u>Mode Post-accidentel :</u> Contribue à l'évacuation des victimes Sécurisation de la zone aux fins de prévention des pillages Phase Police Judiciaire, si nécessaire.</p> <p>-</p>	
Liaisons à assurer	Entre les élus et la Préfecture, via le réseau Rubis.	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Toutes les unités du groupement renforcées par des unités externes personnels armant les divers PC</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Tenues NRBC Mégaphones installés à bord des véhicules Liaison RUBIS-CORAIL</p>	

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Direction Départementale de la Sécurité Publique		
Responsable	Le directeur départemental de la sécurité publique	
Mission Générale	Maintien de l'ordre public, régulation de la circulation et information du DOS	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u> Le représentant du DDSP rejoint la cellule de suivi activée en préfecture Recenser les moyens disponibles Recueillir les informations sur l'évolution de la situation</p> <p><u>Mode Réflexe :</u> Le représentant du DDSP rejoint le COD activé en préfecture Déclencher le plan de rappel Mettre en place les dispositifs facilitant les déplacements des véhicules de secours, notamment sur les itinéraires menant aux centres hospitaliers. Protéger les établissements hospitaliers et les services de secours Apporter son concours à la gendarmerie pour sécuriser le périmètre de bouclage, assurer le maintien de l'ordre dans et aux abords de cette zone. Renseigner le DOS sur l'évolution de la situation</p> <p><u>Mode Post-accidentel :</u> Participer au retour de la population évacuée</p>	
Liaisons à assurer		
Moyens	<p><u>Moyens Humains et en Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous moyens en personnels, matériels de communication et d'information 	

5-5 Les services de santé

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Agence Régionale de Santé		
Responsable	Le Directeur de l'ARS	
Mission Générale	<p>Assure le pilotage à l'échelon régional, de la régulation de l'offre de santé sur les secteurs ambulatoire, médico-social et établissements sanitaires</p> <p>Organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'événements sanitaires.</p> <p>Contribue à l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux.</p> <p>Participe à la gestion d'une situation sanitaire exceptionnelle ou d'une crise en mettant en place une Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS), en lien avec la préfecture, le niveau zonal et national.</p>	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u> Se tenir prêt à un éventuel déclenchement du PPI</p> <p><u>Mode Réflexe :</u> Participe au COD à la demande du Préfet. Active la Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS) de l'ARS. Informe de la situation sanitaire le Centre Opérationnel de Réponse et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), l'ARS de zone Ouest, la CIRE Normandie. Assure le lien avec le SAMU Informe et mobilise les établissements de santé de proximité, notamment le CH St-Lô et le CH Bayeux Évalue la prise en charge sanitaire et organise l'offre de soins, notamment dans le cadre de nombreuses victimes Demande la mise en œuvre des annexes NRBC des plans blancs de établissements de santé de proximité susceptibles d'accueillir des victimes ou impliqués Sollicite, selon l'évaluation de situation, des moyens complémentaires (par exemple moyens NRBC) dans le cadre du plan zonal de mobilisation, sanitaire Évalue la situation sanitaire et environnementale, en lien avec la CIRE Normandie et le CAPTV d'Angers Propose des mesures de gestion en matière : - d'alimentation en eau potable, et prépare les mesures de police sanitaire, - d'alimentation des particuliers notamment les produits cultivés dans les jardins potager, les vergers ainsi que les animaux d'élevage familiaux consommés</p> <p>NB : Aucun établissement de santé et établissement médico-social relevant de la compétence de l'ARS n'est situé dans le périmètre du PPI</p>	

	<u>Mode Post-accidentel :</u> Organise le suivi épidémiologique en lien avec la CIRE Normandie. Assure le suivi : <ul style="list-style-type: none">- des conséquences des mesures d'alerte sur l'offre de soins- des conséquences sur l'alimentation et l'eau potable.
Liaisons à assurer	
Moyens	<u>Moyens Humains :</u> le personnel de l'ARS <u>Moyens Matériels :</u>

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Service Départemental d'Incendie et de Secours		
Responsable	Le directeur départemental des services d'incendie et de secours	
Mission Générale	<p>Assurer le commandement des opérations de secours et mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.</p> <p>Effectuer les mesures en dehors et dans les périmètres PPI.</p> <p>Coordonner la mise en œuvre des mesures de protection de la population.</p> <p>En cas de péril imminent, prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.</p>	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u></p> <p>Mettre en pré-alerte les moyens en fonction de l'événement redouté.</p> <p>Proposer l'emplacement du PCO en fonction des conditions météorologiques.</p> <p>Appliquer les procédures internes au SDIS.</p> <p>Organiser un réseau de mesures, le cas échéant.</p> <p>Effectuer un premier bilan de la situation.</p> <p>Rendre compte au DOS et l'informer de la situation pour le déclenchement éventuel du PPI.</p> <p><u>Mode Réflexe :</u></p> <p>Assister le DOS lors des audio conférences.</p> <p>Proposer l'emplacement du PCO en fonction des conditions météorologiques.</p> <p>Proposer des idées de manœuvres pour réduire les effets de l'accident (confinement, etc.).</p> <p>Appliquer les procédures internes au SDIS</p> <p>Mettre en œuvre sur le terrain les décisions du DOS</p> <p>Effectuer un premier bilan de la situation.</p> <p>Mettre en œuvre le poste médical avancé.</p> <p>Prendre en charge les blessés</p> <p><u>Mode post accidentel :</u></p> <p>Aide à la dépollution du bati</p>	
Liaisons à assurer	Avec tous les acteurs de la gestion de crise	
Moyens	<p><u>Moyens Humains et en Matériels :</u></p> <p>Les moyens seront adaptés en fonction de l'événement.</p>	

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
SAMU		
MEDECIN REGULATEUR		
Responsable	Le médecin régulateur du SAMU	
Mission Générale	Le médecin régulateur du SAMU coordonne l'alerte et la mise en place des secours	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u></p> <p>S'assurer de la transmission de l'alerte à ses partenaires. Mettre à disposition dans un premier temps, au moins un équipage SMUR. Informers les directeurs de garde des centres hospitaliers et les médecins responsables des urgences (plan blanc). Faire procéder au recensement des disponibilités des personnels du SAMU. Alerter le CUMP qui sera éventuellement activée par le DOS. Dépêcher un représentant du SAMU au COD sur demande du DOS.</p> <p><u>Mode Réflexe :</u></p> <p>En lien avec la CRAPS de l'ARS et le niveau zonal, recenser le nombre de places disponibles. En lien avec la CRAPS de l'ARS, alerter pour mettre en œuvre les dispositifs hospitaliers. Recenser le nombre de places disponibles en fonction des pathologies rencontrées à une échelle pouvant dépasser le cadre départemental. Alerter pour mettre en œuvre les dispositifs d'accueil hospitalier. Décider pour chaque patient de sa destination hospitalière en liaison avec le PMA. Informers de l'évolution de la crise le représentant du SAMU au COD.</p>	
Liaisons à assurer	Téléphonie avec COD PCO et PMA	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Personnel dédié à la régulation avec renforts</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> ✓ Salles de régulation et ORSEC du SAMU</p>	

COD	
Responsable	Le directeur du SAMU
Mission Générale	Le représentant du SAMU participe au COD pour faire appliquer les mesures prises par le DOS
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u> Le représentant du SAMU se rend au COD en préfecture Se mettre à la disposition du DOS pour la mise en œuvre des missions</p> <p><u>Mode Réflexe :</u> Structurer et regrouper les moyens de transports sanitaires en fonction des besoins exprimés sur le terrain par le PMA Rester en liaison avec le PMA et les éléments du SAMU Transmettre au SAMU et au médecin du PMA les décisions prises par le DOS : évacuation des populations spécifiques</p>
Liaisons à assurer	Liaison téléphonique avec le PMA
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur du SAMU ou son représentant, 1 ARM <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • une liaison téléphonique et informatique avec le centre 15 et le PMA
PMA	
Responsable	Le Directeur des Secours Médicaux
Mission Générale	Le représentant du SAMU au PMA est chef PMA et participe à la mise en œuvre des secours aux victimes.
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u> Sans objet</p> <p><u>Mode Réflexe :</u></p> <p>Valider en concertation avec le DSM, l'implantation du PMA du centre d'accueil des impliqués et en son sein, celle de la cellule d'urgence médico-psychologique ainsi que l'emplacement de la morgue. S'assurer que les équipes qui interviennent sur le site ou au point de regroupement des victimes soient conseillées par un agent spécialisé. Gérer le flux et les soins nécessaires au sein du PMA Mettre en place l'organisation des modalités d'évacuation des blessés sous la responsabilité du médecin évacuateur en relation avec le SAMU Centre 15.</p>
Liaisons à assurer	

Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> 3 médecins, 3IDE (ou IADE), 2 ARM , 1 Pharmacien.</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> une liaison téléphonique et radiophonique avec le centre 15 et le DSM un PSM1</p>
SMUR	
Responsable	Le médecin régulateur du SAMU
Mission Générale	L'équipe SMUR participe à la médicalisation de l'événement
Actions	<p><u>Mode Réflexe :</u></p> <p>Évalue la situation Intervenir en zone non contaminée pour les urgences Intervenir en zone contaminée pour les détresses vitales à la demande du DOS Le médecin du PCO restera informé du déroulement de l'intervention SMUR</p>
Liaisons à assurer	En liaison radio avec le PMA
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Un médecin Un infirmier (ou IADE) Un chauffeur-ambulancier</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Véhicule SMUR Dosimètres</p>

5-6 Les directions régionales et départementales

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		
Responsable	Le Chef de l'Unité départementale de la Manche de la DREAL sous l'autorité du Directeur de la DREAL et avec l'appui du Service Risques	
Mission Générale	Suivre l'évolution de l'événement et participer à l'évaluation des risques et aux réflexions sur les dispositions à prendre pendant et après le sinistre	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u> Se rend au COD pour apporter une première expertise de la situation Évalue, en lien avec l'exploitant, les risques et l'évolution probable de l'accident</p> <p><u>Mode réflexe :</u> Se munit des pièces du dossier de l'établissement (ED, POI, PPI), Se rend au COD Apporte au Préfet, Directeur des opérations de secours, et au COD toute information technique en sa possession, relative à l'établissement et au sinistre Évalue, en lien avec l'exploitant, les risques et l'évolution probable de l'accident Contribue à la recherche des mesures et moyens pour remédier au sinistre et limiter ses conséquences (intensité des effets, exposition des personnes, prévention des pollutions,..) Relaie vers le niveau régional les besoins en expertises Contacte la CASU pour simulations de plume Tient informé la Direction et le Service Risques de la DREAL</p> <p><u>Mode post accidentel :</u> Collecte les renseignements techniques nécessaires à l'enquête administrative Prépare les actes administratifs pour le traitement du sinistre (gestion des risques résiduels, mesures d'urgence, dépollution, gestion des déchets, ...) Contribue aux remontées d'informations (REX)</p>	
Liaisons à assurer	Exploitant Direction de la DREAL et Service Risques DREAL de Zone, CMVOA et MEDDE (assurées par le Service Risques) DDTM	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Moyens disponibles en personnels « qualifiés » de l'Unité départementale et du Service Risques</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Moyens informatiques et de communication</p> <p><u>Compétences Techniques complémentaires le cas échéant, en lien avec le Service Risques :</u> CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence) USINAID</p>	

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
Responsable	Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	
Mission Générale	La DDTM intervient sur les questions agricoles et sur la gestion des routes	
Actions	<p><u>Mode Réflexe :</u> Éditer la cartographie demandée Le cadre d'astreintes rejoint le COD et organise la représentation de la DDTM au sein des cellules « ordre public », « suivi des populations et des activités économiques» Il exploite la base de données Parades (réquisition de matériels) La DDTM apporte son soutien à l'ut DREAL, à la DDPP et à la délégation de l'ARS en matière de produits agricoles et de ressources en eau potable. Intervient auprès de syndicats d'eau pour envisager une protection optimale des points sensibles des réseaux d'eau potable. intervient auprès des instances professionnelles agricoles et des agriculteurs pour envisager des mesures préventives</p> <p><u>Mode Post-accidentel :</u> dépollution/nettoyage du bati Retrait des eaux Gestions des productions agricoles impropres à la consommation Indemnisation agricole</p>	
Liaisons à assurer	DREAL de Zone DRAAF de Zone DREAL Base arrière	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Tous moyens en personnels « qualifiés »</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Moyens informatiques et de communication</p>	

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Direction Départementale de la Protection des Populations		
Responsable	Le Directeur Départemental de la Protection des Populations	
Mission Générale	La DDPP participe à la mise en sécurité des populations	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u> Recenser les élevages d'animaux de rente (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles), les élevages d'équidés, les apiculteurs du périmètre PPI</p> <p><u>Mode Réflexe :</u> Préparer l'interdiction éventuelle, en fonction des données disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - de consommation et mise sur le marché de denrées alimentaires produites ou stockées localement et des produits issus de la chasse, de la pêche et de la cueillette - d'accès aux espaces de loisirs et espaces forestiers - de transport d'animaux et produits locaux hors des zones à risques définies Hors périmètres d'urgence où sont mises en place des mesures de protection de la population, anticiper une évolution défavorable par la mise en œuvre d'actions visant à protéger les élevages</p> <p><u>Mode Post-accidentel :</u> Déterminer les stratégies de valorisation ou non-valorisation des troupeaux et productions animales en fonction des données disponibles En fonction des stratégies retenues, déterminer les mesures pour : <ul style="list-style-type: none"> - limiter la contamination des aliments pour animaux - gérer les animaux et leurs productions - gérer les effluents - gérer les stocks et l'installation - déplacer ou éliminer les animaux, à court ou moyen terme Mettre en place une filière d'élimination des cadavres d'animaux sécurisée</p>	
Liaisons à assurer	Connexion internet et ligne téléphonique en COD Liaison avec la Mission des Urgences Sanitaires à la Direction Générale de l'Alimentation	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Présence de représentants au COD Mobilisation des agents de la DDPP</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Les moyens de la DDPP en matériel d'intervention d'urgence sont recensés dans le cadre du plan départemental de lutte contre les épizooties Applications métiers pour le recensement des élevages</p>	

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale		
Responsable	Le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	
Mission Générale	Conseiller le DOS et mettre en œuvre toutes les actions décidées en lien avec les établissements scolaires	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u> Tenir prêts tous les éléments qui seraient nécessaires en cas de déclenchement du PPI</p> <p><u>Mode Réflexe :</u> Mettre à disposition des différentes cellules du COD tous les éléments concernant les établissements scolaires concernés Collecter les données sur la situation dans les écoles Vérifier auprès des établissements scolaires que l'alerte a bien été donnée Mettre en application le PPMS dans chacun des établissements concernés (mise en sécurité des élèves et du personnel, encadrement des élèves, activation de la cellule de crise,...) Informers le COD de toute autre difficulté En cas d'évacuation, les élèves et personnels seront dirigés vers d'autres établissements scolaires pré-identifiés et situés hors du périmètre PPI</p> <p><u>Mode Post-accidentel :</u> Gérer le retour des élèves et personnels vers les établissements scolaires</p>	
Liaisons à assurer		
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Présence de représentants au COD</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Valise de permanence COD avec toutes les informations concernant les établissements du département</p>	

5-7 Les collectivités territoriales

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMGULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Les Mairies		
Responsable	Le maire	
Mission Générale	Assurer la sécurité et l'information de la population de sa commune	
Actions	<p><u>Mode Vigilance :</u> Se tenir prêt en cas de déclenchement du PPI</p> <p><u>Mode Réflexe :</u> Alerte la population par tous moyens Active le plan communal de sauvegarde (PCS) Active le PC communal dès le déclenchement du PPI afin de recevoir et appliquer les consignes élaborées par le COD (préfecture). En tout état de cause, une permanence effective dans la mairie est assurée tant que nécessaire. Applique les dispositions prévues pour le desserrement des populations, leur accueil, leur hébergement, leur subsistance en liaison avec le directeur départemental de la protection de la population (mise en place des centres d'accueil municipaux). Si nécessaire et en collaboration avec la gendarmerie et le conseil départemental, participe au bouclage du périmètre de sécurité. Participe aux audio conférences avec un agent du SIDPC (toutes les 30 minutes) afin d'échanger en temps réel sur tous les événements pouvant intervenir dans la gestion de crise.</p> <p><u>Mode Post-accidentel :</u> Participe à la dépollution Aide la population dans l'élaboration des dossiers d'indemnisation</p>	
Liaisons à assurer	Audio-conférence toutes les 30mns avec le SIDPC	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Les agents communaux Le conseil municipal</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Une camionnette, 2 tracteurs, 2 remorques, 1 souffleur et 10 barrières de sécurité</p>	

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
Le Conseil Départemental		
Responsable	Le président du conseil départemental	
Mission Générale	Assurer la sécurité et le guidage de la population	
Actions	<p><u>Mode Réflexe :</u> Dégage et déblaye les voies de communication qui le concernent et met en place les itinéraires de déviation définis dans le PPI. Met en place les panneaux de signalisation routière des déviations sur les routes départementales et réseau transféré. Coordonne, en liaison avec le DOS, les transporteurs et les organisateurs locaux, la gestion des lignes de transports scolaires. Participe au COD et/ou au PCO sur demande du DOS.</p>	
Liaisons à assurer		
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents territoriaux. Personnel d'astreinte <p><u>Moyens Matériels :</u></p>	

5-8 *Autres acteurs*

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
La SNCF		
Responsable	Coordonnateur Régional du Centre Opérationnel de Gestion des Circulations	
Mission Générale	Assurer la sécurité des passagers des trains en circulation sur la ligne de chemin de fer CAEN/ RENNES	
Actions	<p><u>Le Coordonnateur Régional du Centre Opérationnel de Gestion des Circulations :</u></p> <p>A la réception du message de mise en œuvre du PPI par le Préfet, le Coordonnateur Régional du Centre Opérationnel de Gestion des Circulations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. prend ou fait prendre les mesures pour arrêter toutes les circulations sur la voie ferrée, sur la zone concernée (branche CAEN / RENNES) ; 2. fait assurer, le cas échéant, le dégagement du périmètre de sécurité pour toute circulation ; 3. ne fait reprendre la circulation des trains que sur directive du COD en préfecture. <p><u>Chaque responsable de service :</u></p> <p>Dès réception de l’alerte, chaque responsable de service veillera à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. faire assurer une permanence téléphonique, <ul style="list-style-type: none"> - développer l’alerte au niveau interne, - préparer l’engagement sur le terrain (regrouper personnel, moyens), - prévoir la mise en place d’un correspondant au PC Opérationnel (chef d’incident local (CIL) et/ ou chef d’incident principal (CIP)) et au COD, 2. informer son autorité de tutelle, 3. recueillir et analyser les premières informations, 4. recenser ses correspondants en vue de : <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de moyens - diffusion d’informations, 5. arrête la circulation sur la ligne en amont et en aval de la zone à risque, 6. informer et assister les voyageurs situés dans les trains bloqués en amont et en aval de la zone à risque, 7. prendre en charge le transfert des voyageurs vers la ou les gare(s) la ou les plus proche(s). 	
Liaisons à assurer		
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le personnel de la SNCF <p><u>Moyens Matériels :</u></p>	

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DE KMG ULTRA PURE CHEMICALS	VERSION 1-2016
METEO FRANCE		
Responsable	Le directeur de Météo-France Ouest	
Mission Générale	<p>Le rôle est d'assurer la fourniture de données observées et prévues au COD, à l'usine KMG</p> <p>Ces prévisions aideront à prévoir le comportement des polluants et à déterminer plus précisément les zones de danger.</p>	
Actions	<p><u>Mode Réflexe :</u></p> <p>Le service de prévision de Météo-France Ouest (Rennes), interlocuteur opérationnel des autorités départementales, est alerté par la préfecture dès le déclenchement du PPI.</p> <p>Envoi au COD, et à l'usine KMG, sous 30 mn, d'un bulletin comportant les paramètres météorologiques observés et la tendance pour les 3 heures suivantes, puis sous 1h d'un bulletin spécial de prévision à 48h. Ce dernier est renouvelé au moins toutes les 3 heures et ce jusqu'à la fin de l'alerte.</p> <p>Si besoin, participer à titre d'expert au COD afin d'exposer l'évolution observée et prévue.</p> <p>Mise en place de web conférences à la demande du COD</p> <p><u>Mode Post-accidentel:</u></p> <p>Participer au retour à la normale</p>	
Liaisons à assurer		
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <p>Les prévisionnistes du service de prévision de Météo-France Ouest, du centre national de prévision de Toulouse et du centre météorologique de Rennes et de Cherbourg</p> <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <p>Tous les moyens de la chaîne de prévision opérationnelle de Météo-France</p> <p>Modèles de transports de polluants atmosphériques</p> <p>Extranet « Sécurité Civile »</p> <p>Cet extranet est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifique. Ces informations sont indissociables des conseils d'experts fournis par Météo France dans le cadre des contacts téléphoniques et du COD.</p>	

6 ANNEXES PUBLIQUES

6-1 Les moyens de contrôle

Le SDIS de la Manche dispose d'une cellule mobile d'intervention chimique pouvant intervenir sur trois grands types d'intervention :

- ✓ les opérations à caractère chimique : opération mettant en cause des produits chimiques (solides, liquides, gaz) dangereux (ex : fuites ou risques de fuites) ;
- ✓ les opérations à caractère biologique : opération mettant en cause des organismes vivants (bactéries, champignons, virus...) ou supposés l'être (ex : poudre suspecte) ;
- ✓ les opérations de lutte contre les pollutions des eaux : pollution d'un cours d'eau par des hydrocarbures, obturation de réseaux d'assainissement...

Dans ce cadre et sous l'autorité d'un COS, la CMIC a pour missions de :

- ✓ déterminer l'existence et la nature du risque chimique ou biologique ;
- ✓ réaliser les premières mesures conservatoires si elles n'ont pas été réalisées ;
- ✓ protéger le public, les intervenants, les biens et l'environnement ;
- ✓ réduire ou supprimer la source du risque ;
- ✓ limiter les effets engendrés par le sinistre ;
- ✓ participer dans certains cas à la recherche du pollueur avec les services compétents.

En ce qui concerne les gaz, nous disposons à ce jour :

- ✓ de toximètres : chlore, oxyde d'azote, ammoniac ;
- ✓ de détecteurs de phosphore et de soufre ;
- ✓ de détecteurs multigaz : monoxyde de carbone, hydrogène sulfuré, taux d'oxygène et explosimètre.

Si une intervention ayant des enjeux nécessite une analyse de l'air ou d'un liquide, il sera fait appel via le centre opérationnel zonal au VDIP (véhicule de détection, d'identification et de prélèvement) de l'UIISC 1 de Nogent-le-Rotrou.

6-2 Les moyens du SDIS (état des lieux évolutif)

Nombre de VSAV dans le secteur :

6 VSAV provenant du SDIS 50 : St-Jean-de-Daye, St-Lô (3), St-Clair-sur-Elle, Carentan.

4 VSAV provenant du SDIS 14 : Balleroy, Isigny-sur-Mer (2), Le Molay-Littry.

CSP : St-Lô distant de 23 km.

CIS : St Jean-de-Daye distant de 4,8 km, St-Clair-sur-Elle 7 km, Carentan 20 km.

PMA :







3 modules PMA basés à St-Lô, Avranches, Cherbourg; des VLTT sont nécessaires pour acheminer les remorques PMA.

Le risque Chimique :









Le SDIS 50 possède :

- 160 tenues NRBC équipent les FPT et VSAV proches de sites à risques
- 300 tenues RTN équipent les autres FPT et VSAV
- 90 tenues NRBC équipent les véhicules risque technologique
- 1 Module de décontamination de masse pouvant traiter de 5 à 10 invalides contaminés et 40 valides contaminés en autonomie pendant 01h30.

La mise en œuvre du MDM nécessite le déclenchement des moyens suivants :

<i>Nombre</i>	<i>Moyens</i>	<i>Personnels</i>	<i>Origine</i>
3 	VL	3 RCH3 Dont 1 RAD3 3 SP 3SP	ETAT MAJOR BEAUMONT LES PIEUX
1 	VL	1 ISP 1 MED	SSSM
1 	VPCE+ CE MDM	2 à 3 SP	CHERBOURG
2 	VTU MDM	3 SP 3 SP	PORTBAIL ST SAUVEUR LE V.
3 	VTP	6 SP 6 SP 6 SP	CHERBOURG ST LO AVRANCHES
1 	VLTT	3 SP	VALOGNES

Engagement du MDM au sein du département : faire partir également les moyens ci-dessous :

<i>Nombre</i>	<i>Moyens</i>	<i>Personnels</i>	<i>Origine</i>	
1	 CHIM/RAD	VIC	3 SP	CHERBOURG
1	 DEPOLL	CE DEPOL	2 à 3 SP	CHERBOURG
1	 CMIR 50	CMIR	3 SP	CHERBOURG
2	 CMIC 50	VASIRT	3 SP	AVR ou ST LO
1	 FPT	FPT	6 SP	VALOGNES
1	 PCC	PCC	3 SP	AVRANCHES ou BRICQUEBEC
1	 PCM S.D.I.S. 50	PCM 50	3 SP	CANISY
1	 CCGC	CCGC	3 SP	TORIGNI

(Le FPT servira à alimenter en eau le MDM, le CCGC récupérera les eaux contaminées).

6-3 Coordonnées des gabions

Coordonnées des gabions

Numéro du Gabion	Coordonnées en Lambert II Etendu	
	X	Y
9	350201	2476674
124	349693	2476699
148	349841	2476444
248	349982	2476667
249	349806	2476628

6-4 Plaquette d'information du public

En liaison avec le Préfet, l'exploitant fait établir les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Ces documents sont composés au minimum d'une brochure et d'affiches.

La brochure vise à faire connaître à la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Les affiches précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Ces documents sont mis à la disposition du maire des communes de Saint-Fromond et Airel situées dans la zone d'application du plan. Ces derniers assurent la distribution de la brochure à toutes les personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, sans que ces personnes aient à en faire la demande, et procèdent à l'affichage prévu à l'article 4 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

La brochure est mise à jour régulièrement, et en tout état de cause lors des modifications apportées aux installations en cause ou à leur mode d'utilisation, de nature à entraîner un changement notable des risques, et lors de la révision du plan particulier d'intervention. Les documents sont diffusés à chaque mise à jour de la brochure et au moins tous les cinq ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 124-2 du code de l'environnement susvisé, les documents d'informations sont édités et distribués aux frais de l'exploitant.

CONSIGNES DE SECURITE

DES L'AUDITION DE LA SIRENE D'ALERTE, REAGISSEZ IMMEDIATEMENT



Enfermez-vous tout de suite dans un bâtiment clos



Fermez tout hermétiquement

Fermez portes et fenêtres.
Arrêtez les ventilations mécaniques
Masquer les entrées d'air (bouches d'aérations...)



Ecouter la radio et/ou regardez la télévision

Radio : - France Bleu Cotentin 98.6 FM
- Tendance Ouest 101 FM
Télévision : France 3



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ils sont en sécurité dans leur classe.
Les enseignants sont formés pour ce genre de situation.



Ne téléphonez pas

Pour ne pas encombrer les lignes qui pourraient servir aux secours.
On peut avoir besoin de vous appeler.



Evitez toute flamme et fumée

Pour ne pas enfumer votre abri.
Ne pas faire de feu de cheminée.

Autres prescriptions

Vous pouvez boire l'eau du robinet et les boissons achetées préalablement,
Vous pouvez utiliser vos provisions,
Gardez les animaux domestiques avec vous à l'intérieur.



Ultra Pure Chemicals



KMG Ultra Pure Chemicals est une filiale du groupe américain KMG Chemicals et a pour activité la purification et le conditionnement de produits chimiques destinés à l'industrie du semi-conducteur. Ces principaux clients sont : "ST Microelectronics, Bosch, Siltronic, GlobalFoundries ...".

Avec un effectif d'une soixantaine de personnes, l'établissement produit chaque année environ 7 à 8 millions de litres de produits chimiques ultra-purs (taux de contaminants inférieur à 1/10^{ème} de partie par milliard) conditionnés en flacons, fûts, conteneurs ou citernes. Il s'agit essentiellement d'acides minéraux (chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique et phosphorique), de mélanges de ces acides et de quelques autres produits comme l'ammoniaque et l'eau oxygénée.

Les Vieilles Hayes - 50620 SAINT-FROMOND
Tél (33) 02 33 75 64 00 - Fax (33) 02 33 55 45 27
<http://kmgchemicals.com>

L'établissement KMG Ultra Pure Chemicals de Saint-Fromond est répertorié comme site industriel à risques :

- soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (directive SEVESO), il a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation et de prescriptions de sécurité qui figurent dans l'arrêté inter-préfectoral (Manche/Calvados) du 04 juillet 2001;
- de par la nature et les quantités de produits qui y ont présents (très toxiques, toxiques, inflammables, comburants, corrosifs, dangereux pour l'environnement), un plan particulier d'intervention (PPI) a été mis en place par la préfecture de la Manche afin d'assurer la coordination des services de l'Etat en cas d'accident.

Le périmètre d'application du PPI est basé sur un scénario extrême de fuite d'ammoniac décrit dans l'étude de dangers et le PPRT. Cet accident peu probable pourrait entraîner la formation d'un nuage toxique jusqu'à **1600 m** autour du site. Au-delà de cette distance, les risques apparaissent très peu probables.

Situation géographique du site

L'établissement est implanté au lieu-dit « les Vieilles Hayes », à l'ouest du bourg de Saint-Fromond, soit à environ 11 kilomètres au nord de Saint-Lô. Le site s'étend sur une surface de 3,5 ha incluse dans une propriété du groupe KMG de 29 ha.

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL VOUS SEREZ ALERTES

Dans tous les cas si vous entendez la sirène de l'usine sonner et que vous habitez ou travaillez dans la zone des 1600 mètres figurant sur ce plan, reportez-vous aux consignes de sécurité.

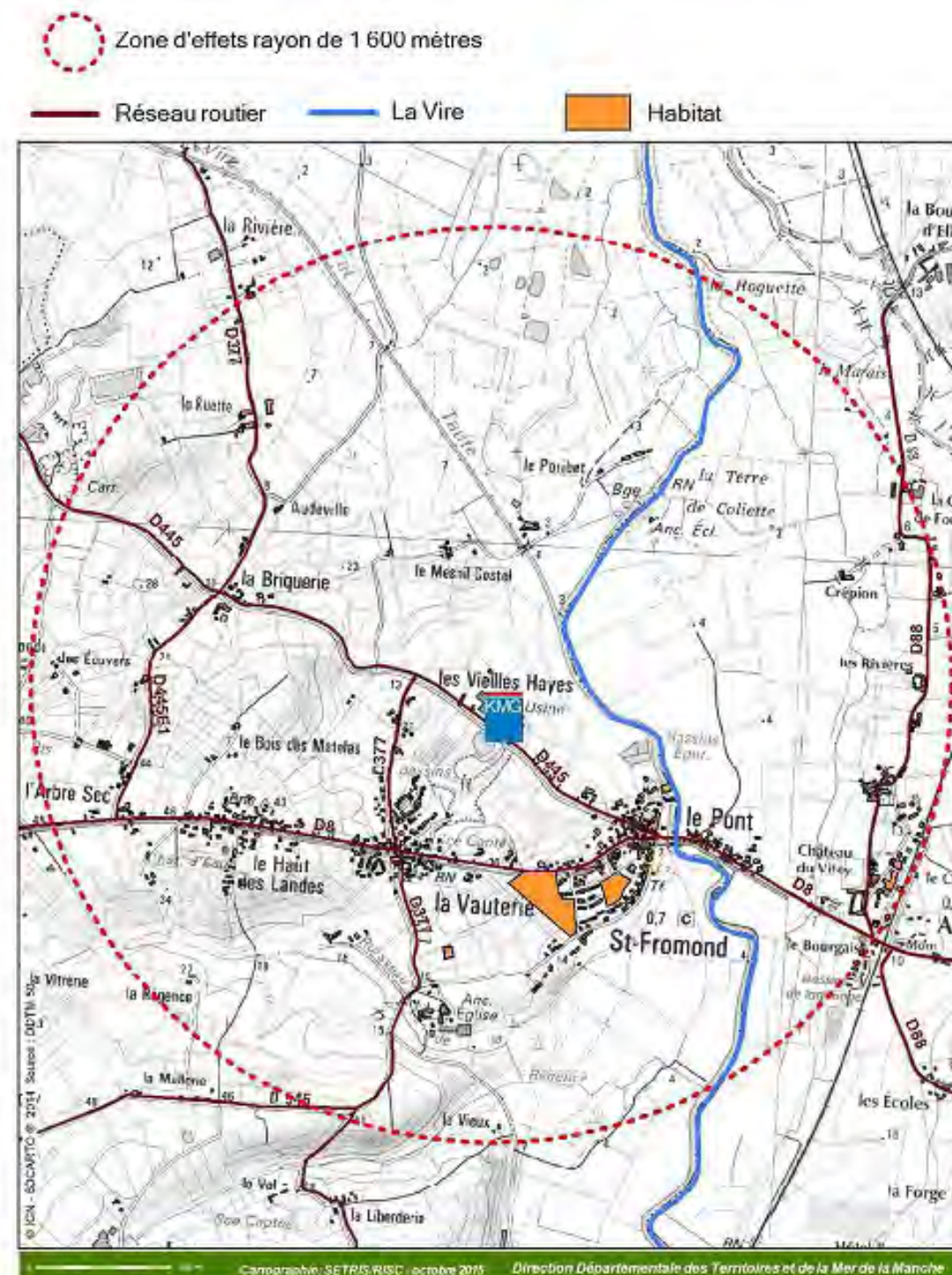
L'alerte est donnée par une sirène située sur le toit de l'usine émettant 3 cycles successifs d'un son modulé d'une minute et 41 secondes espacés de 5 secondes.

Les signaux

	Signal d'essai		1'41s
	Signal d'alerte		3 x 1'41s
	Signal de fin		30s

La sirène est testée le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12 heures

Plan Particulier d'Intervention Usine KMG à Saint-Fromond



7 ANNEXES CONFIDENTIELLES

En application de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, certains documents ne peuvent être communicables au public en raison du caractère sensible de leur contenu:

- Ce sont les annuaires comportant des numéros de téléphones personnels ou spécifiques à la gestion de crise dont la diffusion pourrait gravement compromettre l'organisation des secours ou porter atteinte à la vie privée des personnes.

- Ce sont aussi des informations comme des plans détaillés de l'établissement, des listes de produits, considérées comme pouvant porter atteinte au secret en matière commerciale ou industrielle.

- Extraits de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 susvisée :

1. « Ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ».

2. « Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle».

8 **MODELES**

8-1 *Arrêté de confinement rayon 1 600 m*



PREFET DE LA MANCHE

**Service interministériel de défense
et de protection civiles**

ARRETE PREFECTORAL n°

**portant confinement de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de
1 600 m autour de la société KMG UPC de Saint Fromond**

**LE PREFET DE LA MANCHE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code pénal et notamment son article L.223-1,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile,
- VU** le code de la santé publique, notamment son article R.1333-80,
- VU** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU** l'arrêté préfectoral N° du 2016 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention de la société KMG de Saint Fromond,

Considérant que la probabilité d'un accident chimique sur le site de la société KMG nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon de 1 600 m,

Considérant que ce périmètre de sécurité concerne les communes de Saint Fromond et d'Airel et qu'il nécessite le confinement des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en circulant à l'intérieur ;

Considérant que le confinement dans les structures légères (tentes, caravanes, camping-cars, mobile-homes) est interdit ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

SUR proposition du sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Manche,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les personnes se situant dans le périmètre de sécurité de 1 600 m et concernant les communes de Saint Fromond et d'Airel doivent faire l'objet d'un confinement le à H .

Une carte du périmètre concerné est jointe au présent arrêté.

Les consignes impératives données à la population sont les suivantes : fermer les fenêtres et la ventilation mécanique, écouter de la radio ou de la télévision, ne pas fumer ni provoquer de flamme ou étincelle.

Article 2 :

Ce dispositif est ordonné par le Préfet de la Manche et mis en œuvre par les différents services sous son autorité ;

Article 3 :

La gendarmerie a pour mission :

- de veiller à ce que la population non présente dans la zone ne puisse pas y entrer ;
- de veiller à ce que la population présente dans la zone puisse en sortir ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : M. le sous-Préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Manche, M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Lô, Mrs les maires de Saint Fromond et d'Airel ainsi que les destinataires de ce plan.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture dès sa mise en application.

Fait à Saint-Lô, le

Le Préfet,

8-2 Communiqués de presse

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle
| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDCS | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

La Préfecture de la Manche déclenche le Plan Particulier d'Intervention en mode suivi de l'événement Communiqué n°

Saint-Lô, le

Ce jour à h , la Préfecture de la Manche a été avertie d'un incident à la société KMG de Saint Fromond.

Ce dernier a déclenché son plan d'opération interne.

La préfecture de la Manche a déclenché son plan particulier d'intervention à titre préventif ainsi qu'un COD – Centre Opérationnel Départemental.

Des informations complémentaires seront données ultérieurement par la Préfecture en fonction de l'évolution de la situation.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CONTACT PRESSE
CABINET DU PREFET
Tél. +33(0)2 33 75 47 95
@manche.gouv.fr

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle
| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDCS | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

La Préfecture de la Manche ordonne le confinement Communiqué N°1

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du Préfet de la Manche concernant un incident majeur. Ce message s'adresse aux populations des communes de Saint Fromond et d'Airel.

En raison d'un incident qui vient de se produire à la société KMG de Saint Fromond, le Préfet vous demande :

- de vous confiner immédiatement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- d'obturer les fenêtres et les portes de la pièce de confinement.
- d'arrêter la VMC.
- d'écouter la radio et la télévision

Il est rappelé que ce confinement permet de réduire très efficacement les effets sur l'organisme des éventuels rejets de produits chimiques dans l'atmosphère.

Les techniciens de la société mettent tout en œuvre pour permettre le retour à la normale.

Il s'agit d'une mesure de précaution. Le nuage toxique se déplace en fonction des vents et seule la zone sous ces vents est potentiellement à risque mais par principe de précaution tout le périmètre de 1600 m autour du site est confiné.

Les autorités ont conscience des inquiétudes qui sont les vôtres en ce moment, et du sentiment d'isolement que vous pouvez éprouver. Toutefois, **il est primordial, pour assurer votre protection et celle de vos proches, que vous demeuriez à l'abri** jusqu'à ce qu'une consigne différente soit donnée par le Préfet.

Restez à l'écoute de la radio et de la télévision. Des informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées ultérieurement par les autorités.

Merci pour votre attention.

CONTACT PRESSE
CABINET DU PREFET
Madame
tél. +33(0)2 33 75 47 95
@manche.gouv.fr

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle
| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDCS | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

La Préfecture de la Manche lève le confinement Communiqué N°

Saint-Lô, le

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du Préfet de la Manche concernant un incident majeur.

Suivant les recommandations de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du service départemental d'incendie et de secours, le Préfet de la Manche décide de lever le confinement des populations de Saint Fromond et d'Airel.

Néanmoins, les mesures de restriction de consommation alimentaire sont maintenues. Les enfants accueillis dans les établissements scolaires de Saint Fromond et d'Airel pourront être récupérés par leur parents après un contrôle médical.

Un centre d'examen de contrôle obligatoire pour le reste de la population des communes de Saint Fromond et d'Airel par ailleurs, mis en place.
Vous trouverez la liste par commune ci-dessous :

La Cellule d'Information du Public est activée. Son numéro de téléphone est le

Merci pour votre attention.

CONTACT PRESSE
CABINET DU PREFET
Madame
tél. +33(0)2 33 75 47 95
@manche.gouv.fr

Information // presse

SDCI – Service Départemental de la Communication Interministérielle
| **CABINET DU PRÉFET** | DDTM | DDPP | DDCS | DDFIP | GENDARMERIE | POLICE |
SDIS



Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

La Préfecture de la Manche informe Communiqué N°

Saint-Lô, le

Ceci n'est pas un exercice. Il s'agit d'un message important du Préfet de la Manche concernant un incident majeur.

Le Préfet de la Manche confirme l'arrêt des rejets chimiques de la société KMG de Saint Fromond.

Néanmoins, il maintient pour l'instant la consigne de confinement des populations.

En application du principe de précaution et dans l'attente des résultats des analyses réalisées, le Préfet demande aux populations :

- de ne pas consommer les produits locaux (végétaux et animaux) dans un rayon de kms autour du site.

Cette mesure fera l'objet d'un ajustement dès réception des résultats définitifs ;

-(décrire les mesures concernant la consommation de l'eau du robinet).

La Cellule d'Information du Public est activée. Son numéro de téléphone est le

Merci pour votre attention.

CONTACT PRESSE
CABINET DU PREFET
Madame
tél. +33(0)2 33 75 47 95
@manche.gouv.fr